

Plan d'action Polynésien pour la promotion des familles et la reconstruction du lien social

comité de pilotage pour la conférence de la famille



DOCUMENT STRATEGIQUE
JUN 2016

Préambule

Ces dernières années, la Polynésie française a été de façon permanente le théâtre de faits particulièrement bouleversants pour l'opinion publique : rixes, bagarres mortelles, violences gratuites, homicides conjugaux, violences sur mineurs...

S'il est un constat qui s'impose, c'est que l'évolution de la société a conduit les familles polynésiennes à modifier leur mode de vie en faveur d'une **individualisation**, en opposition avec le mode de vie **traditionnel** structuré autour d'une communauté homogène. L'ouverture de la société vers de **nouveaux modes de consommation** a modifié les besoins des familles, changé les rapports sociaux et l'échelle des valeurs. D'une société rurale d'autosubsistance, nous voici entrés dans une société de consommation où le salariat prend une place de plus en plus importante pour produire des richesses.

De nombreuses familles, du fait de la dégradation de la situation économique, sont aujourd'hui en situation de **pauvreté monétaire** entraînant des difficultés à satisfaire les besoins fondamentaux. Depuis 2008, le nombre de ressortissants du RSPF a considérablement augmenté (+35%), au détriment des salariés (-2,65%), des non-salariés (-10%) et des affiliés à la sécurité sociale (-2%).

De surcroît, en Polynésie française, comme ailleurs, les familles sont traversées par de profondes mutations : baisse de la natalité, travail des femmes, exode des îles éloignées vers Tahiti, influence des médias et des réseaux sociaux. On observe également une diminution du nombre de mariages, une instabilité conjugale impliquant des défaillances dans l'exercice de la fonction parentale, le développement des familles monoparentales, les recompositions familiales mais aussi un isolement social, une plus grande fréquence des jeunes familles nucléaires qui vivent loin du mode de famille élargie. Ces modifications engendrent de nouvelles compositions familiales, une nouvelle représentation de l'autorité parentale, une nouvelle place de l'enfant dans la famille.

Surviennent alors d'autres phénomènes, tout aussi préoccupants, qui vont freiner davantage les possibilités d'autonomisation des familles : **comportements à risque (surconsommation d'alcool et de drogues, sexualité non protégée...), décrochage et échec scolaire, violences intrafamiliales.**

La famille est le lieu privilégié où se transmettent les valeurs, la notion de bien et de mal, la conception des rapports sociaux : son équilibre participe fortement à l'autonomie et au bien-être des enfants, des hommes et des femmes.

L'actualité du fenua et les faits de violences dont il est souvent fait état nous permettent aujourd'hui de considérer que beaucoup de familles polynésiennes sont en situation d'impuissance, d'agressivité ou même de désespoir. Déscolarisation précoce, rupture des liens familiaux, carences affectives et éducatives, défaut de soins sont souvent des traits communs aux enfants et adolescents en difficultés, mais aussi aux auteurs de violences en général. Une fois transmis entre générations, ces modes de fonctionnement et de communication se reproduisent au sein de la famille mais aussi au sein de la société. Si les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement (assurés par la Direction des affaires sociales (DAS), le service social de la caisse de prévoyance sociale (CPS), le Fare tama hau, les établissements d'accueil et d'hébergement, l'office polynésien de l'habitat (OPH), les services de la santé, les associations et bien d'autres partenaires) permettent de répondre aux difficultés sociales les plus criantes, ils sont loin d'être suffisants pour parvenir à une plus grande cohésion sociale.

Les familles polynésiennes ont également besoin de repères, de modèles de comportements adaptés à la modification profonde que connaît notre société. Pour répondre à ce besoin, la **Polynésie française devra initier une politique publique de la famille forte et innovante, de nature à créer les conditions d'un environnement favorable permettant à chaque famille de réaliser durablement son projet de vie. Cette action publique ne pourra être déterminée qu'avec l'ensemble des forces vives du Pays.**

I – Une stratégie pour bâtir un avenir commun

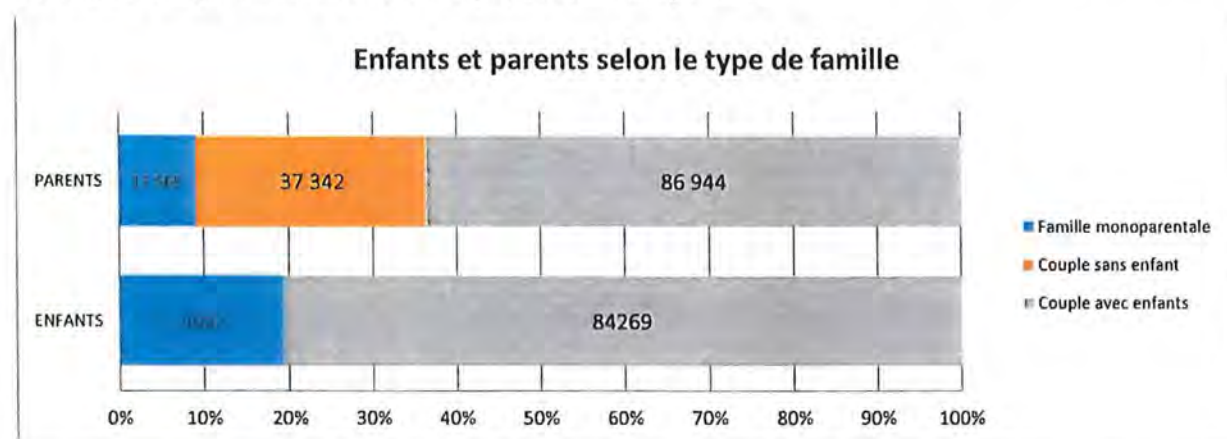
I – Quelques chiffres

I.1/ Les couples/ Parents/ Enfants

Situation familiale

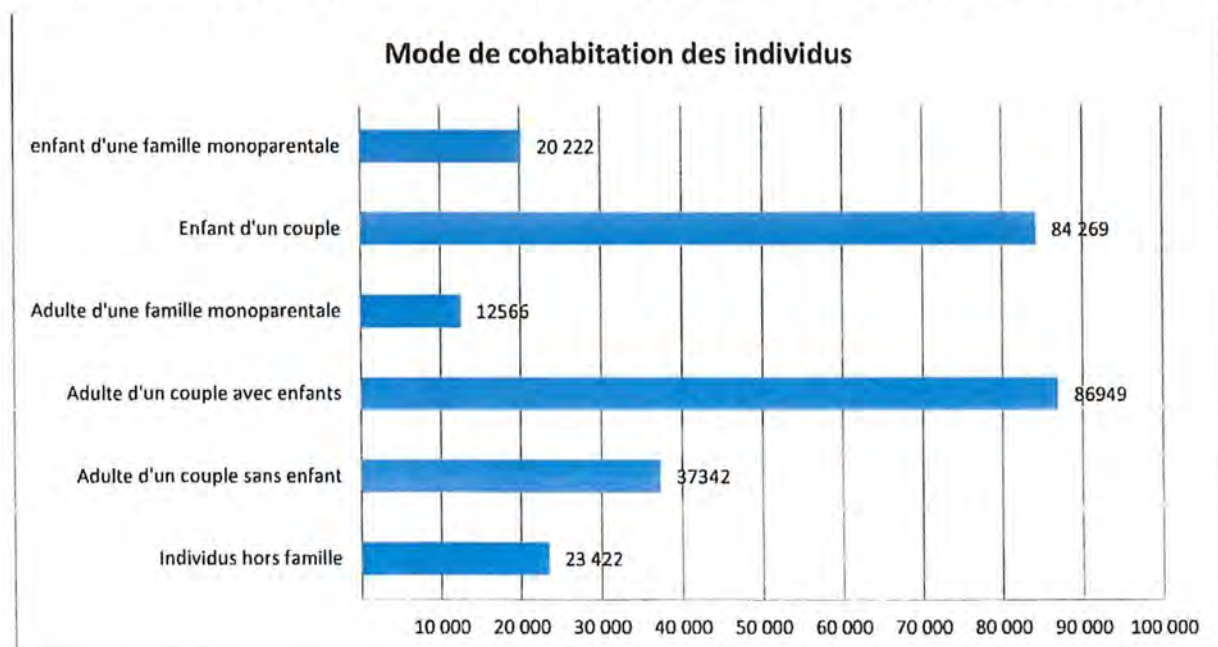
Selon l'Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF), 1 ménage sur 2 vit en couple.

20 000 enfants vivent avec un seul parent : Dans la population des 104 500 enfants, 1 sur 5 vit avec un seul de ses deux parents. Les deux tiers des parents vivent en couple avec des enfants. Les couples vivant sans enfant représentent le ¼ de la population des parents.



Source : Recensement de la population 2012

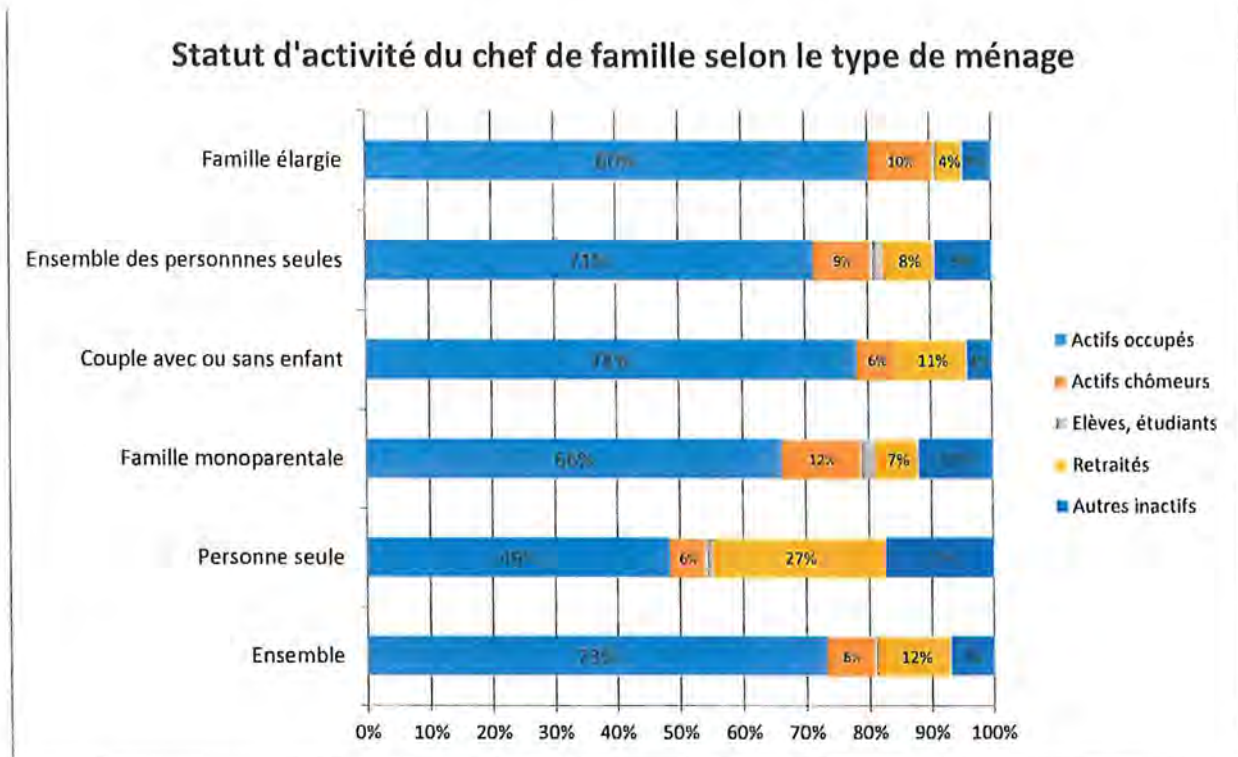
91 % des polynésiens vivent en famille : En 2012, la part des enfants dans les familles représente 40 % des personnes. Pour ce qui est des adultes, les couples sans enfant représentent 14 % de la population.



Source : Recensement de la population 2012

Situation professionnelle

73 % des chefs de famille ont un emploi : quatre chefs de famille sur cinq ont un travail dans les familles avec couples avec/sans enfant ainsi que dans les familles élargies. Cette proportion tombe à 2,5 pour les personnes seules. Les familles monoparentales et élargies sont les plus vulnérables face au chômage.



Source : Recensement de la population 2012

Le travail à temps partiel plus fréquent dans les familles monoparentales: Parmi les chefs de famille travaillant, la proportion des personnes en situation d'emploi intermittent ou à temps partiel diffère selon le type de famille concernée. Elle passe de 12 % pour les couples avec/sans enfant à 15 % pour les familles monoparentales.

La politique à mettre en œuvre concerne donc 3 générations (ascendants, parents, enfants) vivant ou non sous le même toit, parents en couple, séparés ou recomposés. La volonté de réintroduire la dimension familiale et éducative dans l'ensemble des actions publiques où elle est susceptible de trouver sa place doit être affirmée.

I.2/ Les jeunes

Les problématiques concernant les jeunes sont de tous ordres : Infections sexuellement transmissibles, grossesses précoces ou non désirées, consommation ou surconsommation de produits toxiques, délinquance et incivilités, décrochage scolaire, oisiveté...

Les constats sont alarmants:

- En 2015, le CHPF a comptabilisé **119 naissances pour des filles mineures et 32 jeunes majeures.**
- En 2013, **1073 demandes d'IVG** ont été enregistrées (726 en 2009 soit 48% d'augmentation en 4 ans)

- La **consommation de cannabis** ne cesse également d'augmenter. 486 faits constatés en 2007, contre 1319 en 2015 soit **171% d'augmentation** en 8 ans, sachant que 40% de la population adulte est concernée (rapport Urvoas – 2015) et que les mineurs commencent à consommer de plus en plus tôt, entre 12 et 13 ans en moyenne voire 8 ans. Cette consommation de produits toxiques, au-delà des conséquences en termes de santé publique, est génératrice de véritables troubles psychiatriques et de faits de délinquance (violences, vols...).
- Le **décrochage scolaire**, quant à lui, demeure préoccupant, révélant ainsi un réel besoin de se pencher sur les grossesses précoces, la consommation de cannabis mais aussi les conditions de vie, notamment pour les élèves originaires des îles éloignées : environ 1000 décrochages scolaires par an (99% des mineurs interpellés par les forces de l'ordre étaient déscolarisés en 2014).
- L'errance dans la rue, l'association Te Torea recense environ 20 personnes âgées de 18 à 26 ans en permanence dans la rue. Ils ont quitté leur famille en raison de conflits familiaux et inter-générationnels, de plus la moitié d'entre eux sont passés par la prison de Nuutania. Ils s'adonnent à la consommation de cannabis et d'alcool.

Des dispositifs de mobilisation doivent être pensés pour empêcher l'abandon et ainsi remettre chacun, chacune dans un projet de vie, d'insertion. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes des îles, sujets à d'importantes carences affectives lors de leur placement en internat ou en familles d'accueil pour la poursuite de leur scolarité.

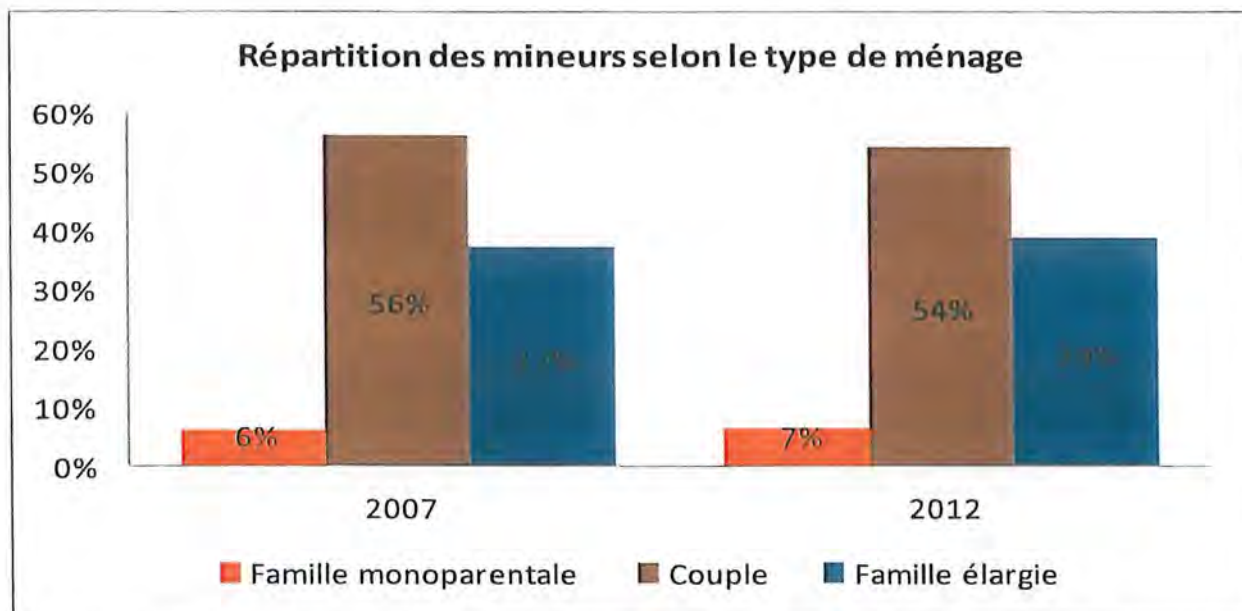
Au-delà de cet accompagnement, les jeunes sont en demande de moments passés en famille. Il conviendra alors de réfléchir à des projets favorisant les activités en famille, tels l'aménagement de sites de divertissement ou encore l'organisation de manifestations ou événements à réaliser en famille (exemple : la tahitienne version familles. Les fonds récoltés pourraient alimenter des associations).

En 2012, la population des jeunes de moins de 18 ans compte 79 106 personnes, soit 29 % de la population totale. Les jeunes sont moins nombreux, 32 % en 2007, contre 40 % en 1996.

Les filles sont un peu moins nombreuses que les garçons ; 49 % pour 51 %. La proportion des moins de 18 ans nés hors de la Polynésie française et, y résidant, est plus faible, moins de 6 % contre 7% en 2007 et 1996.

Quatre mineurs sur dix vivent dans une famille élargie.

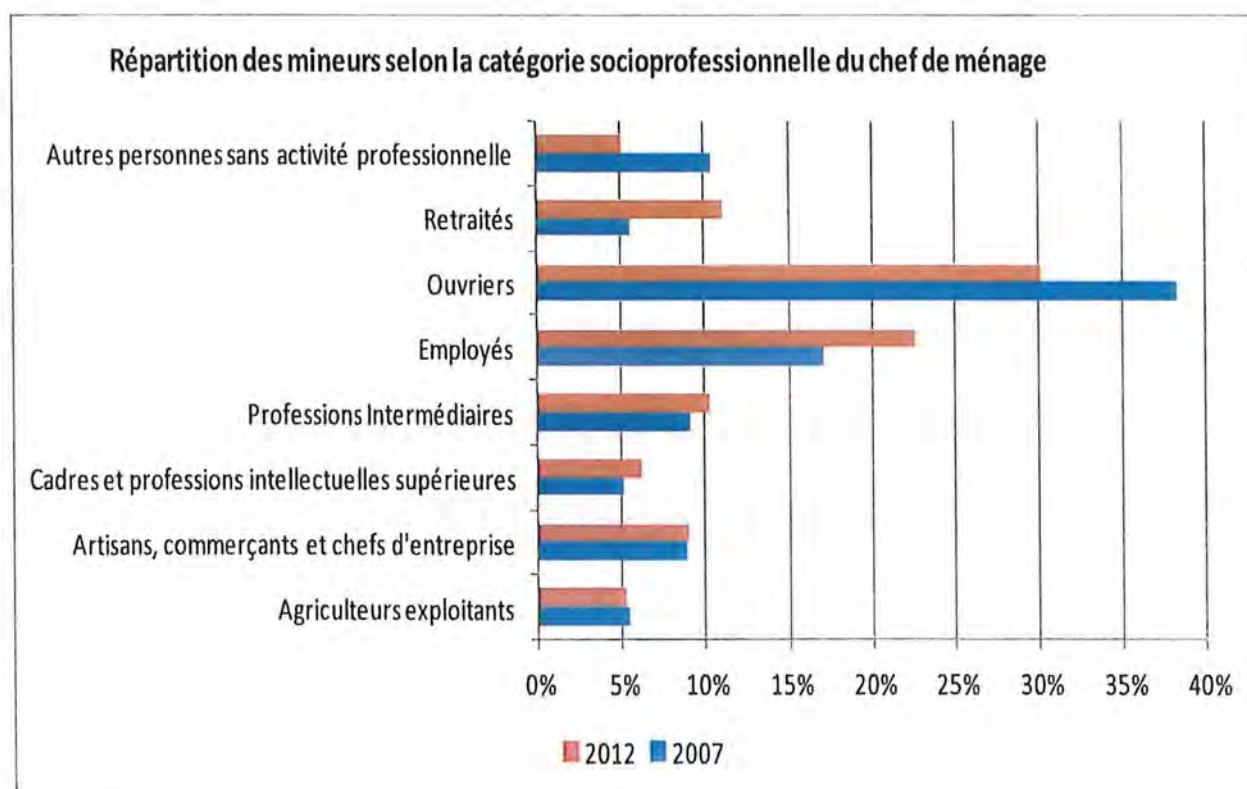
Entre 2007 et 2012, la part des mineurs vivant dans une famille où les parents sont en couple diminue légèrement, passant de 56 à 54 %. La proportion des enfants mineurs vivant dans une famille monoparentale continue sa progression, passant à 7 %. Cependant, 39 % des mineurs vivent toujours dans une famille élargie, contre 42 % en 1996. De plus, au sein des familles élargies se trouvent des cellules familiales monoparentales. La proportion d'enfants vivant dans ces familles monoparentales est de 8 %. En rajoutant cette proportion au 7% d'enfants directement rattachés à un ménage de type monoparental, il y aurait au total, 15 % d'enfants mineurs vivant avec un seul de leurs parents.



Source : ISPF

Un enfant sur deux de moins de 18 ans vit dans une famille dont le chef de ménage est ouvrier ou employé

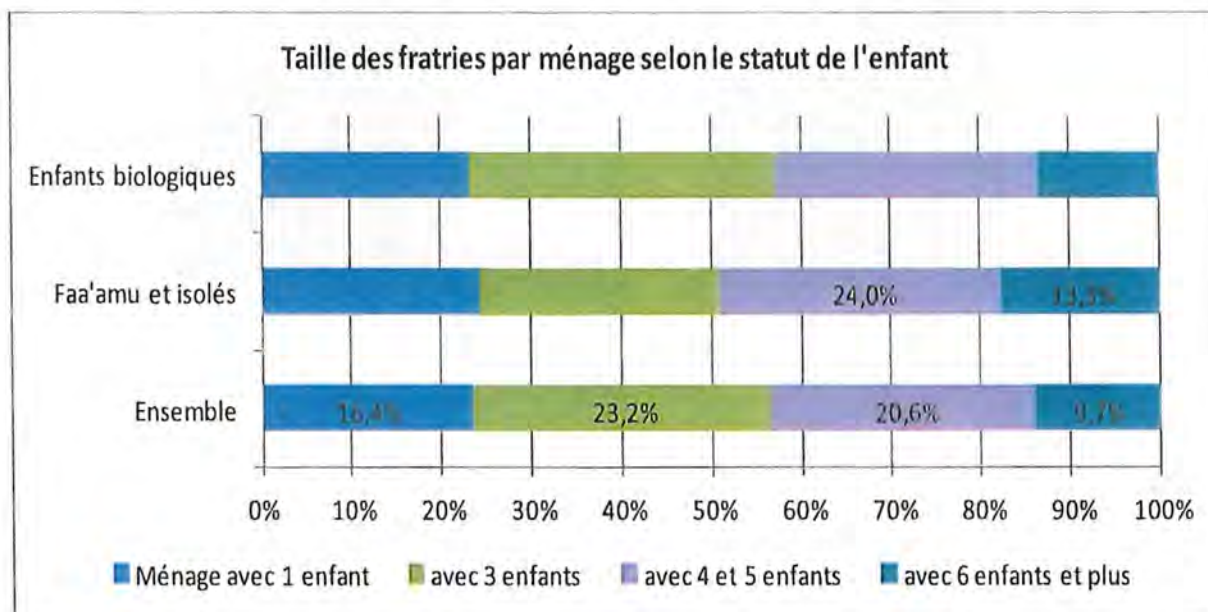
Plus de la moitié des enfants vivent dans les familles dont le chef de ménage est employé ou d'ouvrier. Entre 2007 et 2012, la part des enfants rattaché à un ménage ouvrier diminue au profit de celle des enfants rattachés à un ménage employé. Un sur six vit dans une famille de retraité ou sans activité professionnelle contre moins de un sur dix en France. Là encore, entre 2007 et 2012, la proportion s'est inversée en faveur des ménages retraités.



Source : ISPF

Trois enfants mineurs sur dix vivent dans des fratries de quatre enfants et plus

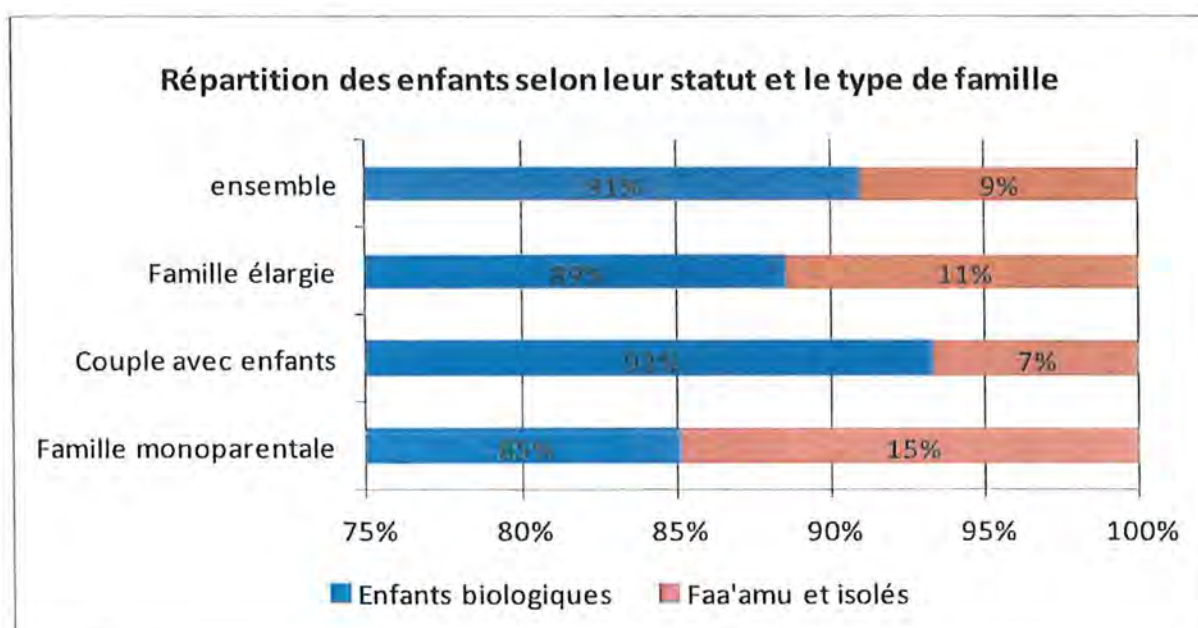
Entre 2007 et 2012, la part des fratries de quatre enfants et plus diminue, cependant deux enfants sur dix vivent dans des fratries de quatre et cinq enfants et un sur dix vit dans des fratries de 6 enfants ou plus. Les familles nombreuses sont celles qui recueillent le plus d'enfants faa'amu et isolés.



Source : ISPF

Un enfant faa'amu ou isolé sur deux est pris en charge par une famille élargie

En 2012, 7000 enfants de moins de 18 ans ne vivent pas avec leurs parents biologiques, soit 9 % de la population des mineurs. Selon le type de famille, cette proportion diffère, elle est deux fois moins importante chez les couples que chez les familles monoparentales : 7 % contre 15%. Les enfants déclarés "faa'amu" et isolés sont moins différenciés que par le passé. Cette population correspond aux enfants pris en charge par une famille d'accueil pour des motifs relatifs à l'éducation, la santé ou le soutien économique. Les familles élargies prennent en charge un enfant sur deux de cette population.



Source : ISPF

I.3/ Les familles

En 2012, 241 348 personnes vivent dans 74 708 familles et 23 182 personnes vivent dans un ménage mais sans constituer de cellule familiale. Parmi elles, 10 534 sont seules dans leurs logements. Le nombre de familles comme le nombre de ménages augmente, parallèlement, la taille des familles diminue. En 1988, la taille moyenne était de 4,7 personnes pour 3,2 en 2012.

	2007	2012
NOMBRE DE MENAGES	67 122	72 708
Population associée	255 576	265 160
Taille Moyenne	3,8	3,6
Nombre de familles	68 465	74 708
Population vivant dans la famille	232 207	241 348
Taille moyenne	3,4	3,2

Source : Recensement de la population 2007 ; 2012

Un ménage sur 4 est connecté à internet

Le réseau électrique est accessible à la quasi-totalité des ménages (à part aux Tuamotu). Plus d'un foyer sur deux a un ordinateur.

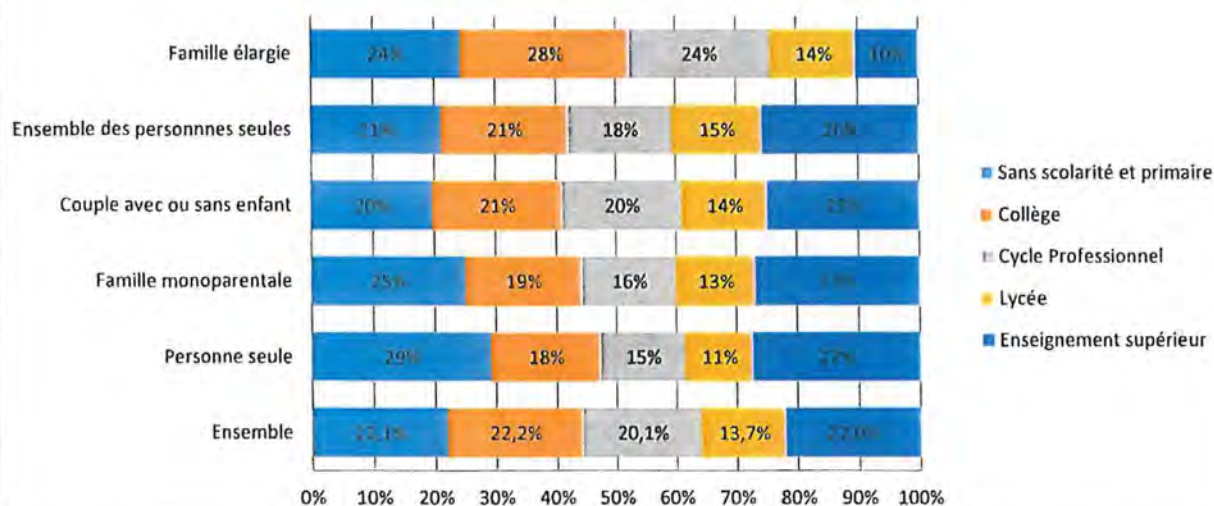
	Ménages	Population des ménages
Accès au réseau général électrique	95,7%	96,3%
Accès au réseau général d'eau	90,3%	90,6%
Douche ou baignoire intérieure	92,8%	93,0%
Machine à laver	91,4%	93,5%
Ordinateur	57,2%	57,6%
Connexion Internet	42,7%	40,0%
Au moins une voiture	77,1%	78,9%

Source : Recensement de la population 2012

FORMATION : Des chefs de famille élargie moins qualifiés

Relativement à la moyenne, les familles élargies ont un niveau d'étude plus faible. Près d'un quart a arrêté après l'école primaire et 10 % seulement ont poursuivi des études supérieures.

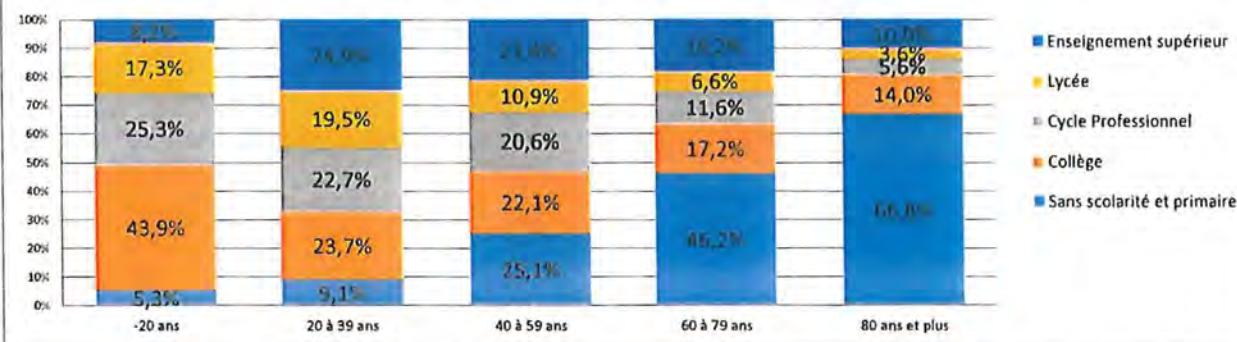
Niveau d'étude des chefs de familles selon le type de ménage



Source : Recensement de la population 2012

En 2012, 40 % des chefs de familles ont moins de 40 ans. La poursuite et l'allongement des études sont inversement proportionnels à l'âge du chef de famille. Les chefs de familles âgés de 20 à 39 ans ont le niveau d'étude le plus élevé alors que plus de la moitié de ceux âgés de plus de 60 ans ont arrêté après la primaire.

Niveau d'étude des chefs de familles selon l'âge



Source : Recensement de la population 2012

ACTIVITE : Plus la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage est élevée moins les familles sont grandes.

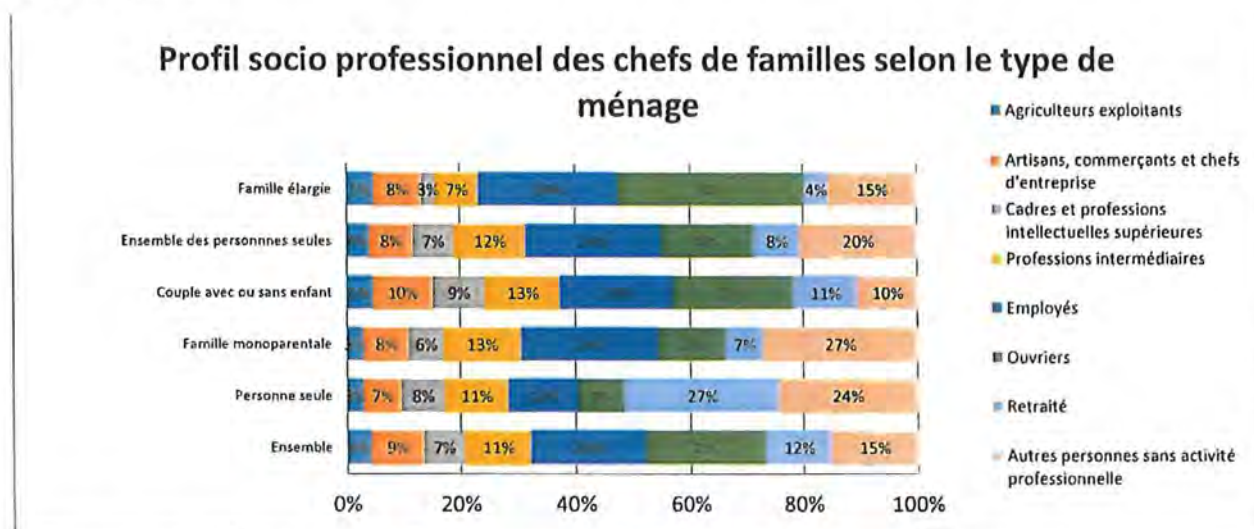
En 2012, 27 % des chefs de familles sont ouvriers et un sur cinq ne travaille pas ou est retraité. Les familles dont le chef est agriculteur ou ouvrier, sont de plus grande taille et comptent davantage d'enfants.

	Famille	Personnes/famille	Enfants par familles
Agriculteurs exploitants	3 518	3,5	1,6
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	6 969	3,2	1,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 732	3,2	1,3
Professions intermédiaires	7 754	3,2	1,3
Employés	16 351		

		3,3	1,5
Ouvriers	19 799	3,5	1,6
Retraité	5 891	2,5	0,6
Autres personnes sans activité professionnelle	9 664	3,2	1,5
Ensemble	74 678	3,2	1,4

Source : Recensement de la population 2012

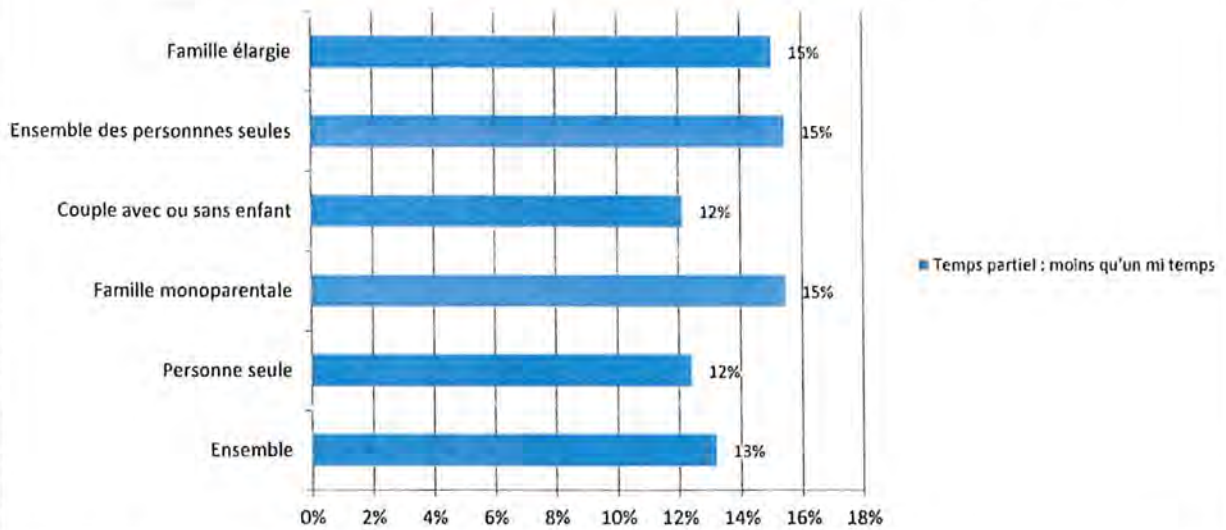
Un quart des chefs de famille est retraité ou sans activité professionnelle : Un tiers des chefs de famille élargie est ouvrier. Parmi les personnes seules, 51 % d'entre elles sont soit à la retraite soit sans activité professionnelle. Les chefs de familles cadres se retrouvent le plus souvent dans les couples avec ou sans enfant.



Source : Recensement de la population 2012

Le travail à temps partiel plus fréquent dans les familles monoparentales: Parmi les chefs de famille travaillant, la proportion des personnes en situation d'emploi intermittent ou à temps partiel diffère selon le type de famille concernée. Elle passe de 12 % pour les couples avec/sans enfant à 15 % pour les familles monoparentales.

Proportion des chefs de familles en travail à mi temps ou temps partiel

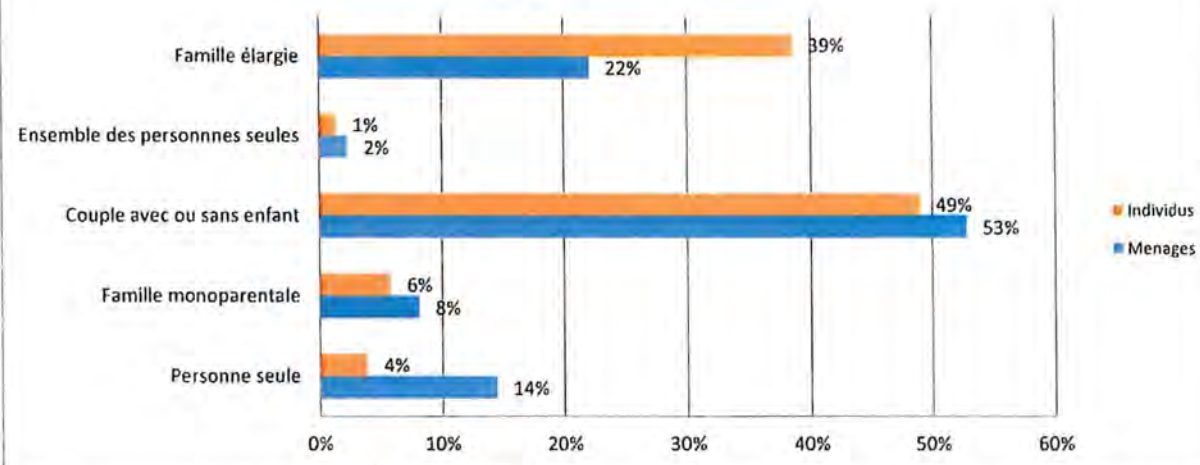


Source : Recensement de la population 2012

MODE DE VIE : Près de 40 % des polynésiens vivent dans une famille élargie

Le couple avec ou sans enfant est prédominant dans la structure familiale, un ménage sur deux vivant en couple. Cependant les familles élargies sont très présentes : un ménage sur cinq, et surtout elles regroupent 40 % de la population. Les familles composant le ménage, ou famille élargie, peuvent aussi bien être des familles monoparentales, que des couples avec ou sans enfant. Les personnes seules prennent de l'importance et représentent un ménage sur sept.

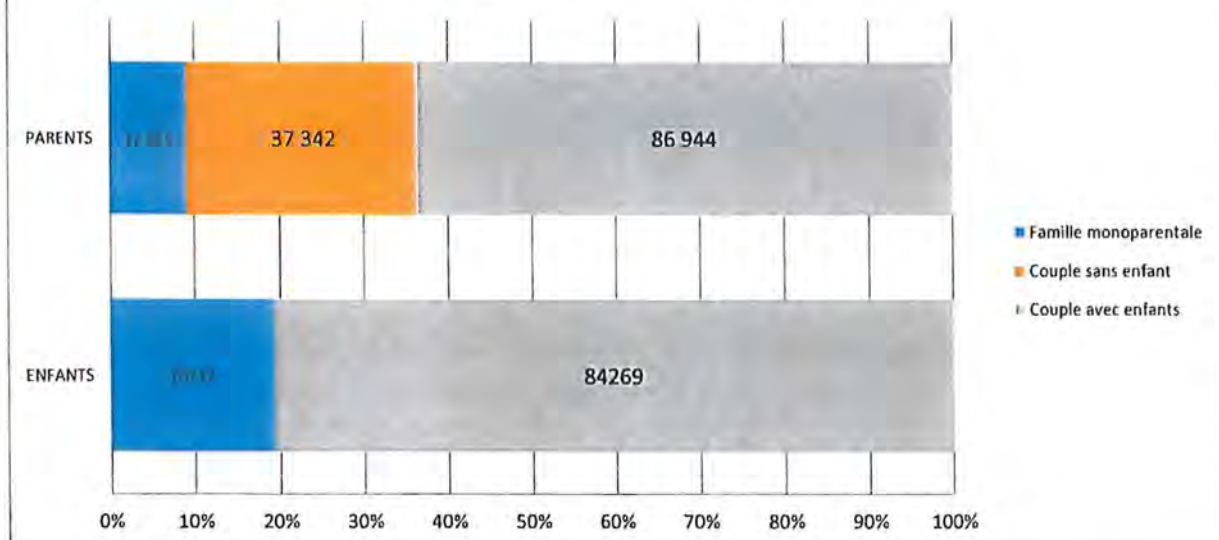
Type de ménage



Source : Recensement de la population 2012

20 000 enfants vivent avec un seul parent : Dans la population des 104 500 enfants, 1 sur 5 vit avec un seul de ses deux parents. Les deux tiers des parents vivent en couple avec des enfants. Les couples vivants sans enfant représentent le ¼ de la population des parents.

Enfants et parents selon le type de famille



Source : Recensement de la population 2012

Un chef de ménage sur deux est célibataire : Les chefs de familles monoparentales sont majoritairement célibataires ou veufs. Parmi les couples, le mariage est le statut matrimonial légal le plus fréquent alors que le célibat est dominant dans les familles élargies.

	Célibataire	Marié(e)	Veuf,veuve	Divorcée
Personne seule	65,5%	9,0%	16,9%	8,6%
Famille monoparentale	72,0%	10,4%	9,5%	8,2%
Couple avec ou sans enfant	43,0%	55,8%	0,2%	1,0%
Ensemble des personnes seules	87,3%	4,9%	4,2%	3,6%
Familles élargies	55,5%	42,8%	0,7%	1,0%
Ensemble	52,5%	41,2%	3,6%	2,7%

Source : Recensement de la population 2012

Force est de constater que les structures familiales se modifient. Les difficultés économiques obligent à mutualiser les moyens et vivre en famille élargie, favorisant ainsi la trop grande promiscuité, qui est souvent facteur de réels dysfonctionnements familiaux et actes de délinquance. **Il conviendra alors de réfléchir à des dispositifs permettant l'accès des familles à plus d'autonomie sans pour autant favoriser l'assistanat.**

En résumé :

Constats

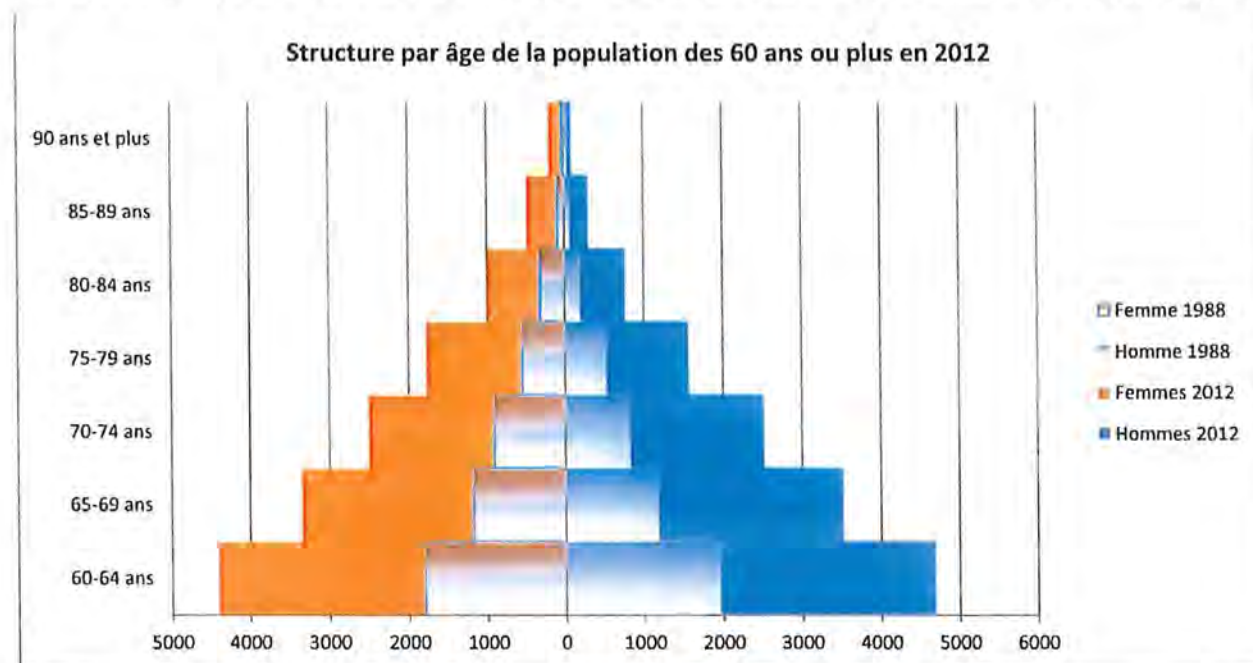
- . En 2012, 241 348 personnes vivent dans 74 708 familles
- . Le nombre de familles augmente tandis que leur taille diminue (4,7 personnes en 1988, 3.2 en 2012)
- . Près de 40% des polynésiens vivent dans une famille élargie
- 20.000 enfants sur 104 500, soit 1 sur 5 vit avec un seul parent
- . Les chefs de famille élargie sont moins qualifiés
- . Les familles monoparentales sont plus vulnérables face au chômage

Problématiques

- . Modification des structures familiales
- . Familles qui s'agrandissent, entraînant la promiscuité
- . Difficultés économiques liées au marché de l'emploi et à l'activité
- . Assistanat trop longtemps pratiqué
- . Liens intergénérationnels déliquescents

I.4 / Les matahiapo (personnes âgées)

POPULATION : L'âge de la vieillesse ne peut être déterminé avec certitude ni pour une personne, ni pour une population que ce soit physiologiquement ou socialement. Toutefois, statistiquement, il est nécessaire de définir un seuil pour mesurer et caractériser la population concernée. Par convention, c'est l'âge légal de départ à la retraite qui a été choisi. La population des seniors est assimilée aux 60 ans et plus.



Source : Recensement de la population 2012 ; 1988

Une personne sur 10 a 60 ans ou plus en 2012

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus augmente. En 2012 elle représente 10 % de la population contre 9 % en 2007 et 5 % en 1988. Leur nombre est de 27 150 personnes en 2012, soit 4 450 personnes de plus qu'en 2007 (9 844 en 1988). Les séniors sont proportionnellement plus nombreux dans l'archipel des Australes (13 % de la population) que dans les Tuamotu (8 %). Par commune, celle de Fangatau est avec un habitant sur cinq la commune ou réside en proportion le plus de séniors. Dans les îles du vent, ils sont proportionnellement plus nombreux à résider à Pirae (13 %) qu'à Papeete (10 %). Chez les matahiapo, les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes et cet écart progresse dans les tranches d'âge.

Indicateur de tendance	1988	2007	2012	2027
Espérance de vie à la naissance (année)	67	74	76	81

Proportion des 60 ans ou plus (%)	5	9	10	17
Personnes de 60 ans ou plus (nb)	9 400	22 000	27 000	55 000

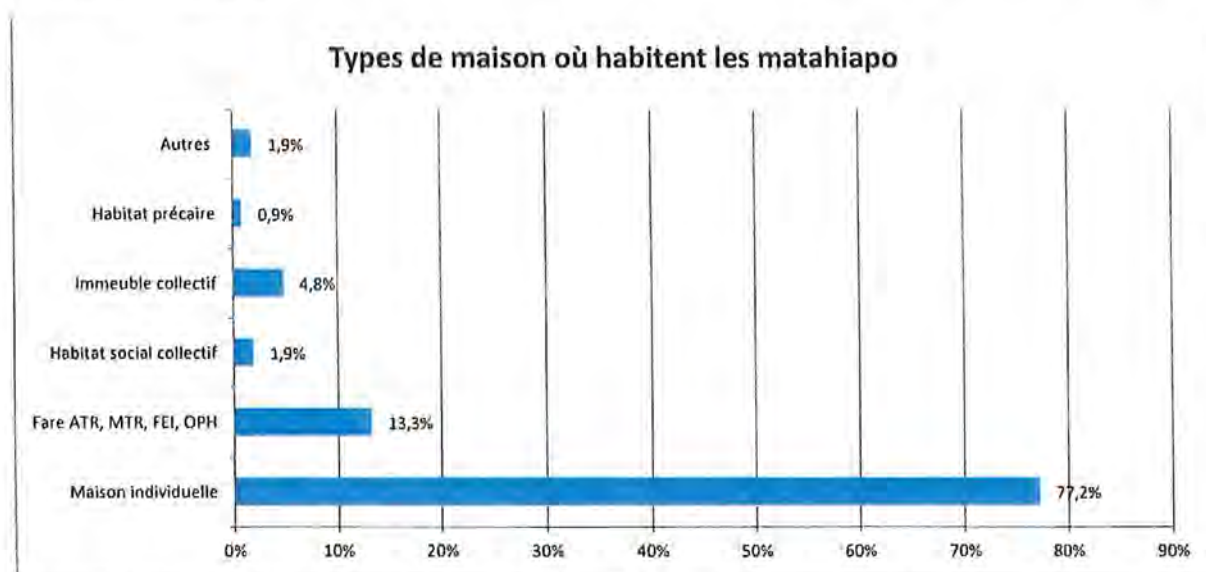
Source : Recensement de la population 2012 ; 1988 ; ISPF.

En 2027, une personne sur six aura 60 ans ou plus

Depuis vingt-cinq ans, l'espérance de vie a augmenté en moyenne de cinq mois par an pour atteindre 76 ans en 2012. Conséquence de l'allongement de la vie et de la baisse de la natalité, la population de Polynésie française vieillit : l'âge moyen est passé de 24 ans en 1988 à 31 ans en 2012. La population reste toutefois relativement jeune par rapport à la France métropolitaine où l'âge moyen est de 40 ans en 2012.

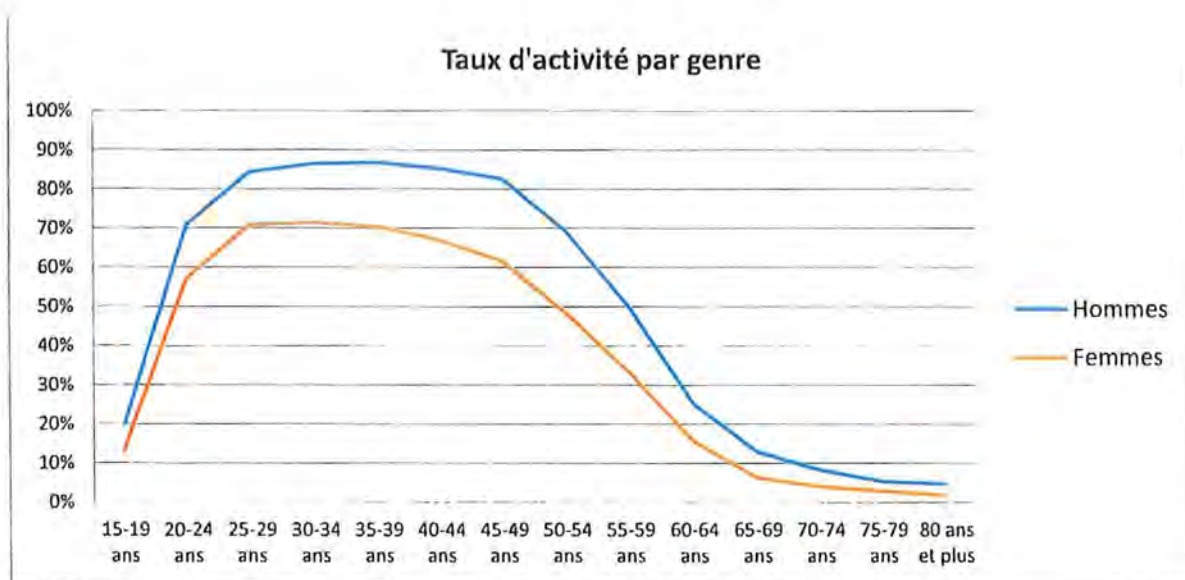
MODE DE VIE

Environ 9 matahiapo sur 10 vivent en maison individuelle, contre 8 sur 10 pour les moins de 60 ans. Ils sont propriétaires de leur logement à 84 %. **Près d'une femme de 80 ans sur 4 vit seule aujourd'hui en Polynésie française.** Ils sont 46 % à habiter dans un logement équipé d'un ordinateur contre 58 % pour les moins de 60 ans.



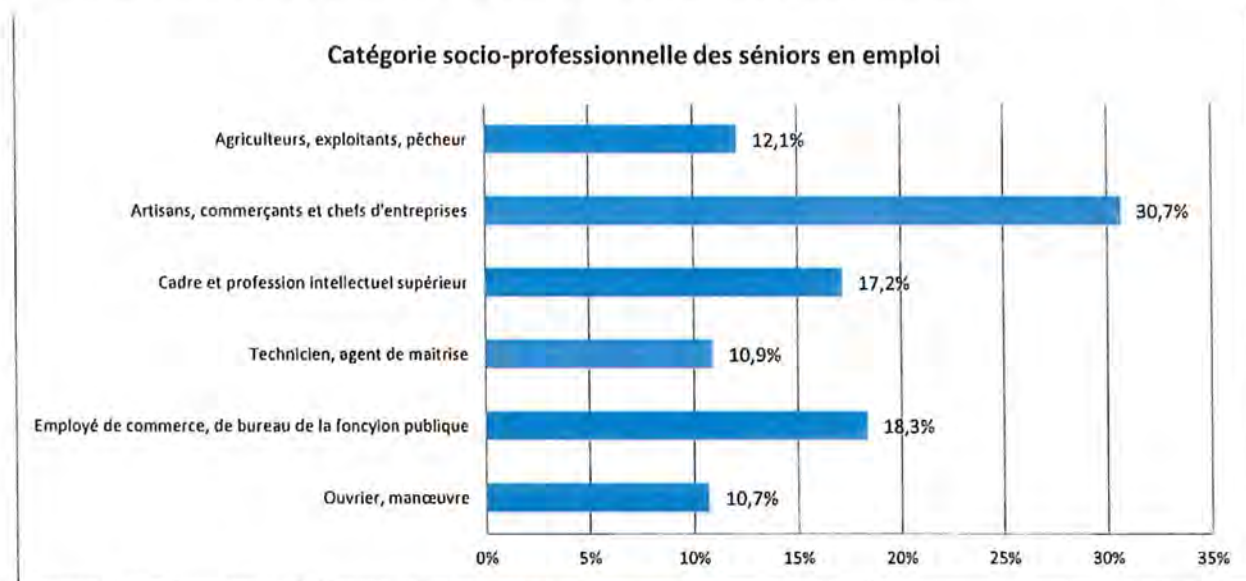
Source : Recensement de la population 2012

ACTIVITE : *Le taux d'activité suit le cycle de vie* : aussi bien chez les hommes que chez les femmes, le taux d'activité augmente à la fin des études et diminue fortement à partir de 50 ans au moment des départs en pré-retraite ou retraite. Cependant, 11 % des seniors sont toujours actifs après 60 ans (14 % des hommes et 8 % des femmes).



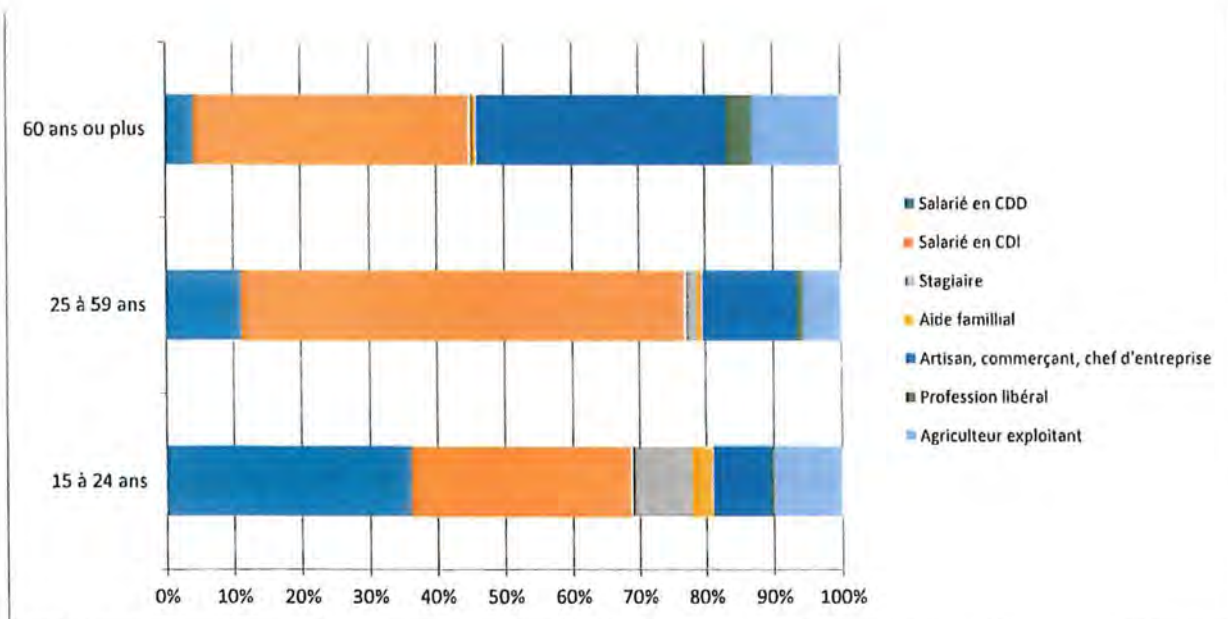
Source : Recensement de la population 2012

Un senior sur 3 gère son propre commerce ou entreprise. Les séniors qui ont un emploi (3009) travaillent davantage pour leur propre compte, notamment au sein du secteur traditionnel, plus souvent rural. Ils sont en proportion plus nombreux à exercer des professions d'exploitants agricoles (12 % des séniors contre 5 % des autres actifs). Près d'un tiers de ces individus tiennent aussi leur propre commerce ou entreprise, soit 3 fois plus, en proportion, que les autres actifs occupés.



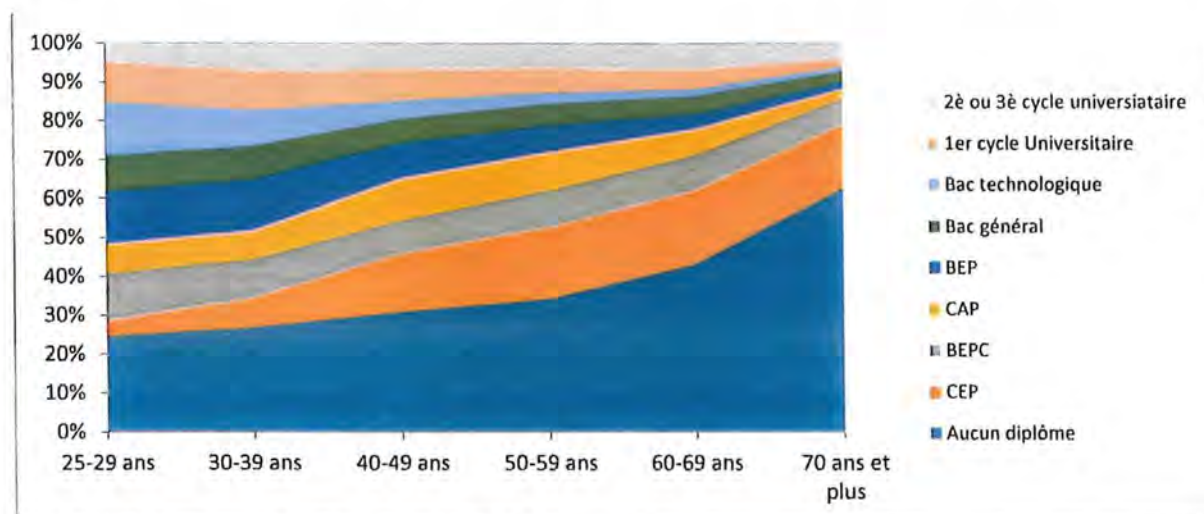
Source : Recensement de la population 2012

ACTIVITE ET DIPLOME : Après 60 ans une personne sur deux, encore active, a le statut d'indépendant. Contrairement aux jeunes actifs qui sont près de 40 % à occuper des emplois salariés en CDD, les séniors actifs sont 40 % à être en CDI, mais, surtout, plus d'un sur deux a le statut d'indépendant. Les séniors en activité ont plus fréquemment recours à une activité secondaire pour compléter leurs revenus (12 % contre 9 % pour les moins de 60 ans), notamment dans l'artisanat et la production agricole.



Source : Recensement de la population 2012

Un senior sur deux n'a aucun diplôme : En 2012, la proportion de personnes ayant déjà été scolarisées est de 91 % chez les 60-69 ans, et 71 % pour les personnes de 80 ans et plus. Près de cinq seniors sur dix n'ont aucun diplôme. Environ 15 % d'entre eux ont au moins le baccalauréat (contre 37 % pour les 25-35 ans).



Source : Recensement de la population 2012

Les personnes âgées à la rue : Le collectif Te Ta'i Vevo a mis en évidence que sur 50 personnes âgées à la rue (recensées par l'association Te Torea), les 2/3 ont une pathologie d'ordre psychiatrique avec nécessité de soins.

L'isolement des matahiapo ne peut qu'entraîner des difficultés de dénutrition, souvent associées à un suivi très restreint des éventuels handicaps physiques et troubles du comportement. La définition d'une réelle politique des personnes âgées est une urgence. Vecteurs de valeurs, elles doivent retrouver toute leur place au sein de la société.

En résumé :

Constats

. 1/10 personne a 60 ans ou + en 2012. En 2027, 1/6 personne

- . 1 femme de 80 ans sur 4 vit seule en Polynésie, contre 1 homme sur 10
- . Les + de 80 ans représentent 24% de la population féminine et 14% de la population masculine
- . 9 matahiapo sur 10 vivent en maison individuelle
- . 12% des matahiapo exercent la profession d'exploitant agricole
- . 1 matahiapo sur 2 n'a aucun diplôme
- . + de 50 matahiapo vivent dans la rue, dont 2/3 avec pathologie psychiatrique

Problématiques

- . Isolement du matahiapo
- . Handicaps physiques et troubles du comportement
- . Problèmes de dénutrition
- . Peu ou pas visités dans les structures d'accueil
- . Problèmes de prise en charge dans les familles d'accueil de qualité (pas formées).
- . Pas de structures adaptées à la vieillesse

II / Les préconisations

La Polynésie française et l'Etat ont décidé de mener ensemble une réelle politique de prévention de la délinquance et de reconstruction du lien social, destinée à freiner l'augmentation de la délinquance et à favoriser le mieux vivre ensemble. Pour ce faire, des travaux sont menés dans le cadre d'un étroit partenariat, pour la définition d'un plan d'action pluriannuel.

Un comité de pilotage a ainsi été constitué avec des personnalités représentatives de la société polynésienne (Confessions religieuses, personnes d'expérience, Justice...). Elles ont travaillé, pendant 3 mois, au cours de réunions hebdomadaires, à la définition d'un plan d'action qui soit au plus proche des besoins des Polynésiens.

BAMBRIDGE	Maiana	Coordinatrice du comité de pilotage
HELME	Tumata	Secrétaire
MERCERON	Armelle	Représentante à l'APF
ROUCH	Jean-Bernard	Parquet général de la Cour d'appel de Papeete
SACHET	Isabelle	Représentante à l'APF
TANG	Heimata	Délégation à la famille et à la condition féminine
TAPU	Thierry	Eglise protestante ma'ohi
TEVAHITUA	Eliane	Représentante à l'APF
TSING	William	Eglise catholique
TUTAIRI	Rodolphe	Association Police 2000

Ont également participé à titre d'invités l'Eglise de Jésus christ des saints des derniers jours et l'Eglise adventiste.

De Janvier à mars 2016, 13 réunions ont permis au comité de pilotage de :

- Poser le diagnostic par public (les couples/parents/enfants, les jeunes de 15 à 26 ans, les familles (cellule familiale) et les personnes âgées) ;
- Identifier les domaines d'intervention, à savoir :
 - L'engagement du Pays à soutenir les familles ;
 - La responsabilité parentale et la protection de l'enfance ;
 - Des familles en bonne santé et des relations familiales construites ;
 - Les dispositifs adaptés aux publics à risques ;
 - La prise en charge des personnes vulnérables ;
 - La place des matahiapo dans la famille et dans la société ;
 - La réussite scolaire et l'épanouissement personnel ;
 - La poursuite d'études ;
 - L'insertion professionnelle.
- Déterminer plusieurs préconisations qui ont été débattues en ateliers thématiques en présence de professionnels de différents secteurs d'activités le jeudi 07/04 à la Présidence.

Le comité de pilotage a pour objectif de donner les outils nécessaires au Président du Pays et à son gouvernement pour mieux prendre en compte la dimension familiale dans les politiques publiques. Les débats internes au comité ainsi que les ateliers du 07 avril 2016 permettent aujourd'hui au comité de pilotage d'affirmer que les principaux leviers de la politique familiale sont :

- Le financement de services et d'équipements collectifs, que ce soit pour l'accueil des jeunes enfants, les loisirs des enfants et adolescents, ou encore l'accompagnement de la fonction parentale ;
- Le système éducatif, qui forme des citoyens et contribue à la construction de la personnalité ;
- le système de protection sociale, qui permet aux familles par les prestations sociales d'avoir accès aux soins à des tarifs abordables et de bénéficier de prestations utiles à leurs tâches éducatives parentales ;
- La législation du travail, qui doit s'adapter afin de mieux articuler vie familiale et vie professionnelle ;
- L'accompagnement des familles par des professionnels dans le cadre de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale, de l'aide à domicile, des services de proximité et des services de travailleurs sociaux ;
- La structuration du secteur des services à la personne dans une approche socio-économique construite et globale ;
- Le développement de la proximité géographique pour rapprocher les réponses et les solutions aux besoins exprimés par les familles ;
- La réforme de la fiscalité pour qu'elle réponde mieux aux besoins de consommation et d'activités de production des familles ;
- **Le pilotage d'un travail en transversalité et en interministérialité. Ceci est un préalable fondamental à la mise en œuvre des préconisations faites par le comité de pilotage et confirmées par les professionnels et bénévoles consultés.**

Le premier enseignement à tirer de ces travaux est la volonté commune de porter des actions et de les mettre en œuvre de manière à ce que ce document ne soit pas qu'un catalogue d'actions et de projets mais bien un véritable document stratégique qui détermine un réel projet de société à concrétiser car la situation est grave. Ce document doit transcender nos différences pour nous réunir dans un objectif commun : la réussite de nos familles dans notre société polynésienne.

III – Des actions à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme

Objectif stratégique 1: La famille, une priorité pour le Pays

Dans un contexte d'inquiétude collective quant à l'avenir des relations familiales et d'incertitude quant à la capacité de certaines familles à assurer leurs fonctions parentales et éducatives, le Pays, par le biais de ses services, doit contribuer à intervenir de manière plus efficiente.

Action 1 : Organiser une conférence de la famille tous les 2 ans et présenter les travaux par délibération à l'Assemblée de Polynésie française

Constats : une politique de la famille implique une action coordonnée de l'ensemble des acteurs. Cette coordination ne pourra être effective qu'au travers d'une collaboration forte et permanente entre le gouvernement, les communes et la société civile. Une conférence de la famille s'impose comme un outil de pilotage incontournable.

Objectifs : dynamiser le réseau partenarial, rendre compte des progrès ou changements à effectuer dans les actions mises en œuvre pour les familles de Polynésie française.

Partenaires : Ministère en charge de la famille, DFCF, comité de pilotage

Moyens : Programmation pluriannuelle avec définition de critères d'évaluation et d'indicateurs de performance.

- Faire un point d'étape tous les 2 ans et un bilan tous les 5 ans, c'est une obligation ;
- Mettre en place un calendrier opérationnel, tous les ans mis à jour.

Action 2 : Intervenir afin que les médias diffusent des reportages culturels et d'informations aux familles (interviews des matahiapo, reportages dans les îles...)

Constats : La très grande majorité des foyers dans l'ensemble des archipels ont accès aux médias (TV, radio, presse, réseaux sociaux...). Les coûts pour la diffusion de campagne de prévention sont dissuasifs et ne permettent pas de les exploiter de manière plus importante. Les médias doivent participer à une mission d'éducation, d'information des familles. Il est indispensable de revoir les horaires de diffusion des telenovelas.

Objectifs : Diffuser de manière plus large les messages de préventions

Partenaires : médias (TNTV, Polynésie 1^{ère}, presse...)

Moyens : des négociations à engager avec les médias

- Les médias doivent participer à une mission d'éducation, d'information des familles ;
- Revoir les modes de diffusion : réseaux sociaux, TV, radio, presse ;
- Organiser des campagnes d'information bilingues.

Idee du coût: 227 808fcp pour des spots de 30" à raison de 14 diffusions sur 15 jours (prix initial de 672 000fcp mais une remise de 70% est appliquée aux spots d'intérêt général)

Action 3 : Réorganiser les heures d'ouverture des services du pays en allongeant l'amplitude horaire (horaires décalés)

Constats : les services accueillants du public sont ouverts de 7h30 à 15h30 en journée continue. Mais certains usagers ne peuvent y avoir accès car les horaires correspondent également à leurs heures de travail. Un allongement de l'amplitude horaire permettrait de faciliter l'accès aux services publics et aux démarches administratives.

Objectifs : Améliorer l'accès aux services publics accueillants les usagers et aménager les horaires de travail pour favoriser le bien-être des familles.

Partenaires : DMRA, services accueillants du public

Moyens : Organiser la gestion interne de ces services

- Améliorer l'accès à l'administration et à l'information à destination des usagers ;
- Aménager les horaires de travail pour favoriser le bien-être des familles ;
- Augmenter l'amplitude horaire d'ouverture des services accueillant du public : 7h à 17h (ne coûte pas plus cher, question d'organisation interne, gestion des congés, maladies...);
- Avoir dans les guichets uniques des points d'accès internet ;
- Envisager la déconcentration pour permettre un accès facilité aux usagers.

Action 4 : Mettre en place une plateforme ou interface interactive

Constats : Le développement des outils numériques implique une modernisation forte de notre administration. Un foyer sur deux dans les îles du vent dispose d'une connexion à internet contre 17% dans les Tuamotu-Gambiers.

Objectifs : Faire en sorte que chaque acteur partage et échange des informations pour faciliter les démarches des familles ayant des difficultés à se déplacer (éloignement, coût des transports).

Partenaires : Communes, DMRA

Moyens : Développer le télé service

- Permettre à l'utilisateur l'accès unifié à l'information en instaurant un portail numérique dédié aux usagers avec une hotline H24 ;
- Améliorer l'accès à internet dans les archipels éloignés ;
- Mettre à disposition dans les communes des bornes internet pour faire les démarches en ligne.

Le portail numérique du service public est en cours de construction. Le prototype sera présenté aux responsables du service public le 7 juin 2016. Le lancement grand public du portail et de 5 télé services aura lieu le 15 novembre 2016 dans le cadre de la semaine de l'innovation publique 2016.

Action 5 : Centraliser les différentes aides et interventions de manière coordonnée

Constats : Les services sont parfois cloisonnés et ne communiquent pas entre eux alors que les familles auxquelles ils ont affaire sont les mêmes. Cela ne facilite pas la prise en charge globale et adaptée des familles en difficultés.

Objectifs : Améliorer la prise en charge et l'orientation des familles

Partenaires : DMRA, SIT, services accueillants du public

Moyens : Une charte de l'information partagée inter-services

- Création d'un outil informatique centralisé qui permette à tous les services d'avoir accès à certaines informations (retracer l'ensemble des aides et dispositifs dont la personne est bénéficiaire) ;
- Lettre de mission à formaliser ;
- Intégrer au projet du Service informatique en cours un bloc concernant toutes les aides financières (cahier des charges à rédiger) – voir action 17
- Comité de pilotage constitué de tous les services qui mettent en œuvre des dispositifs d'aides en faveur des familles.

Pas de coûts supplémentaires

Action 6 : Doter financièrement les services du Pays pour les tournées dans les îles

Constats : Les familles des archipels éloignés ne bénéficient pas des mêmes accès que la population des îles du vent. Les services qui gagneraient à effectuer des missions régulières dans les îles ne le font pas faute de moyens, ceci au détriment des populations les plus éloignées et les plus fragilisées.

Objectifs : Faciliter l'accès aux professionnels et services des familles éloignées

Partenaires : Circonscriptions (Tuamotu, Marquises, Australes), communes

Moyens : Permettre la prise en charge des frais de déplacement des agents par la Circonscription

Modifier la réglementation (délibération n°95-215 AT) pour permettre à une circonscription de prendre en charge les frais de déplacement d'un agent d'un autre service : Chaque service fonctionnant indépendamment sans coordination, les intervenants ne sont pas forcément ceux dont la commune a besoin. Coûts non fournis par les circonscriptions.

Action 7 : Créer un service de l'habitat, seule porte d'entrée pour les formalités

Constats : Une multitude d'acteurs (privés, publics) interviennent dans le domaine de l'habitat, multipliant les points d'entrées pour les familles.

Objectifs : Rassembler au sein d'une entité unique l'ensemble des prestations liées à l'habitat pour que les familles puissent avoir un accès unique à ces dispositifs et être ainsi mieux accompagnés. Ceci permettra également d'optimiser la gestion des crédits.

Partenaires : Ministère en charge de l'habitat

Moyens : création d'un service de l'habitat

- Récupérer les missions qui sont confiées à plusieurs opérateurs et services pour mieux coordonner l'action de construction de logement social et coordonner les opérateurs (privé et public) ;
- Habitat doit concerner tout type de public et pas uniquement les logements sociaux ;
- Intégrer la porte d'entrée pour les formalités dans le projet proposé au Conseil des ministres (depuis novembre 2015).

Le MLV a créé la délégation à l'habitat et à la ville (par arrêté 641/CM du 20 mai 2016). La création de 5 postes est prévue (directeur, chargé de mission « affaires juridiques et réglementation », chargé de mission « habitat/ ville et planification stratégique », chargé de mission « administrative et financière », secrétaire de direction pour un budget annuel de fonctionnement de 24 000 000FCP. Ce projet ne correspond pas à nos préconisations car nous proposons de redéployer les compétences déjà en poste à l'OPH, au service de l'urbanisme, au service de l'équipement... pour les mettre au sein d'un guichet unique de traitement des dossiers de l'habitat.

Action 8 : Associer les communes et le pays à organiser des projets d'aménagement consensuels

Constats : Les projets d'aménagement doivent concerner l'habitat et pas uniquement le logement, en laissant de côté les aspects liés à la vie quotidienne (accès au réseau de transport, entretien du réseau d'eau, entretien des bâtiments, commerces et services de proximité, ...).

Objectif : Développer des opérations mixtes (logements, commerces, aires de jeux, crèches, jardins partagés...) pour favoriser la mixité et le bien être des familles.

Partenaires : Communes, Ministère en charge de l'habitat

Moyens : un dialogue entre les communes et le Pays à développer

- Développer des opérations mixtes : logements, commerces, crèches, aires de jeux, jardins partagés pour favoriser la mixité et le bien être des familles ;
- Utiliser la DUP (déclaration d'utilité publique) en dernier recours lorsqu'un consensus n'est pas trouvé ;
- Politique de l'habitat mise en œuvre par le service de l'habitat ;

- Implantation d'activités communautaires obligatoire dans les projets d'aménagement (priorité sur les DUP) ;
- Travailler avec les communes pour promouvoir la mixité dans les parcs d'habitation.
- Utiliser le système des ZAC (Zones d'aménagement concerté).

Coûts non fournis

Action 9 : Organiser, coordonner et valoriser la gestion du foncier public

Constats : Le patrimoine du Pays est très peu valorisé, il gagnerait à être mieux exploité et mis à contribution de la collectivité

Objectifs : Exploiter le patrimoine foncier du Pays pour des projets en faveur des familles.

Partenaires : Ministère en charge des affaires foncières, communes

Moyens : Création d'une instance de discussion

- Création d'une agence foncière (groupement d'intérêt public) instance de discussion entre le Pays, les communes et le privé afin d'organiser et valoriser le foncier pour qu'il soit utile à la collectivité.

Réponse du MLV : Une étude est commandée à la DAF pour répertorier l'ensemble des fonciers publics (Etat, Pays, Communes, satellites publics) présents dans la grande agglomération de Papeete et sur le reste de l'île de Tahiti. Un projet de loi est également à l'étude à l'APF pour organiser les opérateurs de logements sociaux privés. Le Pays propose d'accompagner les projets des OLS notamment par la mise à disposition (cession gratuite ou à taux réduit) d'emprise foncière publique localisée.

Certains fonciers publics sélectionnés dans le cadre des AP inscrites au BP 2016 auront vocation, pour partie, à être proposés aux OLS privés pour construire du logement social ou intermédiaire.

Action 10 : Faciliter le financement de projets immobiliers sur des terres indivis au profit des Co indivisaires (fiducie...)

Constats : L'indivision est une grande problématique, parfois même génératrice de conflits en Polynésie française. Elle empêche de nombreuses familles de construire. Des projets immobiliers au profit de ces familles pourraient résoudre ces problématiques.

Objectifs : augmenter les capacités de logement des familles

Partenaires : Service de l'habitat, Ministère du logement, banques

Moyens : Fonds de garantie

- Favoriser l'accès au financement des indivisaires pour des constructions au profit des indivisaires ;
- Inscrire cette action dans les missions du service de l'habitat qui sera créé ;
- Le Pays peut se porter garant pour ces co-indivisaires : création d'une caisse de fond de garantie ;
- Fonds de garantie :
 - Aménager les modalités de remboursement de crédits en fonction des revenus des gens ;
 - Créer le crédit à taux 0% : mise en place des taux bonifiés.

Le MLV prévoit d'organiser un forum sur la fiducie en début d'année 2017

Action 11 : Développer l'aide au logement

Objectifs : Aider toutes les familles à se loger de manière décente

Constats : De nombreux logements sont vacants sur Tahiti. Pourtant, de nombreuses familles n'arrivent pas à se loger de manière décente ou n'arrivent pas à construire du fait de l'indivision. Avant d'aider les familles à construire, il nous faut les aider à occuper un logement. Les situations sont multiples et les réponses doivent être adaptées. Les familles les plus en difficultés ne doivent pas être les seules bénéficiaires du logement social.

Partenaires : Service de l'habitat, Ministère du logement

Moyens :

- Créer un plan d'action adapté aux différents niveaux de besoins, sous condition de ressources (ménages, matahiapo, familles monoparentales) ;
- Trouver les outils pertinents pour que les aides bénéficient à ceux qui en ont le plus besoin.
- Rendre l'habitat accessible aux matahiapo (La personne âgée est souvent, au sein de la famille, la seule qui contribue aux dépenses du foyer. Il convient alors de rendre les matahiapo éligibles à l'aide au logement)

Le coût sera déterminé après recensement des logements vacants sur Tahiti et les crédits pourront intégrer les FAS ou relever d'une ligne budgétaire dédiée.

Action 12 : Réorganiser les outils de mise en œuvre de l'action sociale

Constats : Le secteur social est le premier interlocuteur pour les familles les plus en difficultés. Mais le contexte économique qui a aggravé la situation des familles a aussi beaucoup pesé sur l'activité du secteur social. En découle une insuffisance de moyens humains ainsi que des dysfonctionnements dans le traitement de l'urgence, dans l'accompagnement et quant à la prévention.

Objectifs : Remettre l'action sociale dans son cœur de métier pour être plus efficace auprès des familles

Partenaires : Direction des affaires sociales, Ministère de la solidarité, Fare tama hau, DMRA

Moyens :

- Mettre en place une véritable politique sociale générale (code de l'action sociale à rédiger)
- Mise en place du schéma territorial de la protection de l'enfance en PF
- Création d'une permanence DAS H24 pour les urgences
- Il faut une plateforme qui permettra de l'échange, de la collaboration/ Coordination des échanges collaboratifs ou interactifs.
- Mettre en place une coordination des travailleurs sociaux : DAS, CPS, CHPF, Communes, OPH, DFCF, Association, religion, SEFI, EDUCATION, FTH, PJJ, SPIP, ARMEE ;
- Confirmer la DAS dans son rôle d'administrateur AdHoc pour la prise en charge des mineurs victimes

Les coûts supplémentaires éventuels concerneraient le financement des astreintes à la DAS.

Action 13 : Améliorer le dispositif relatif à la commission de surendettement

Constats : La commission de surendettement est très peu sollicitée (alors que de nombreux dossiers sont retirés à la DGAE). Les points d'entrée n'accompagnent pas suffisamment les familles dans le déclenchement du dispositif, pourtant très lourd. Les usagers doivent fournir de nombreux documents qui pourraient pourtant être demandés directement par les services.

Au-delà, nous pouvons également constater que les familles ne sont pas assez sensibilisées aux pièges de la consommation et donc du surendettement.

Objectifs : Prévenir le surendettement des familles et/ou mieux les accompagner dans l'apurement de leurs dettes.

Partenaires : DGAE, IEOM, OPH

Moyens :

- Rappel à faire auprès des travailleurs sociaux (CPS et la DAS) pour un réinvestissement de la mission de la DAS ;
- Modifier les textes de l'OPH qui rendent les ménages inéligibles aux aides durant 10 ans (réduire la durée d'inéligibilité) ;
- Modifier les textes de la DAF pour permettre la gratuité aux personnes qui montent un dossier de surendettement ;

ou

- Que la demande des documents administratifs soit faite par le travailleur social ou l'IEOM directement (une convention peut être passée avec le Pays pour récupérer l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier) ;

ou

- Intégrer les créances au budget de la Polynésie dans le surendettement pour prendre en charge le coût des documents ;
- Faciliter les échanges entre administrations pour la transmission des pièces ;
- Mettre en place un accompagnement des personnes dans la constitution des dossiers et la promotion du dispositif ;
- Mise en place d'un solde bancaire insaisissable ;
- Saisine du MTS et de la CPS pour la mise en place d'une insaisissabilité des allocations (familiales, aides sociales : cantine...) ;
- Mettre en place une assurance garantie salaire ;
- Des actions médiatiques en amont afin de prévenir le surendettement : les pièges de la consommation, comment décider de consommer ou pas.

Pas de coûts supplémentaires

Action 14 : Adapter le code du travail aux propositions et préconisations d'emplois et activités liées au service à caractère social et familial : annualisation des horaires, salariés de groupement d'employeurs...

Constats : Le code du travail n'a pas évolué pour s'adapter aux différentes réalités de terrain concernant l'emploi local. De nouvelles activités se développent autour des services à la personne, mais le manque de souplesse du cadre réglementaire ne favorise pas le développement de ce secteur d'activité.

Objectifs : Sortir les familles de la précarité en adaptant le code du travail aux activités nouvellement créées.

Partenaires : Direction du travail, Ministère en charge de l'emploi, SEFI

Moyens :

- Revoir la problématique du coût du travail en Polynésie : problème de compétitivité, la modulation ou l'annualisation des horaires de travail permettra de réduire ce coût
- Mettre en place une assurance garantie salaire ;
- Revoir la réglementation concernant les stagiaires en entreprise ;
- Voir avec le Tribunal la suite donnée aux PV dressés par les contrôleurs de la direction du travail ;
- Informer les personnes sur leur situation administrative : patentés, activités saisonnières...

Pas de coûts supplémentaires

Action 15 : Créer le statut des bénévoles et des intermittents des actions du secteur social

Constats : Le secteur associatif est un partenaire qui porte de nombreuses actions en faveur de la famille. Cependant c'est un secteur qui s'essouffle, avec une baisse du nombre de bénévoles dans les associations.

Objectifs : Favoriser la participation de bénévoles dans les associations

Partenaires : Ministère de la jeunesse

Moyens : Rédaction du statut du bénévole

- Rattacher à l'aménagement des horaires et au bien-être au travail (pour permettre aux salariés d'avoir des temps dédiés à l'investissement dans des activités associatives)
- Réactiver les travaux initiés par le Ministère de la jeunesse

Pas de coûts supplémentaires. Cependant, l'organisation des services et entreprises privées pourrait connaître des remaniements. Cette mesure doit faire l'objet d'une concertation avec les chefs de services et les patrons.

Objectif stratégique 2: Un socle familial solide avec des parents responsabilisés et une enfance protégée

La volonté de réintroduire la dimension familiale et éducative dans l'ensemble des actions publiques où elle est susceptible de trouver sa place doit être affirmée afin de permettre à chacun de vivre des relations familiales. Aussi est-il nécessaire de favoriser les projets destinés à soutenir les couples, les futurs parents et les parents.

Action 1: Mettre en place des campagnes d'information sur les maladies sexuellement transmissibles (MST) et favoriser l'accès des jeunes aux moyens contraceptifs

Public: Les jeunes « futurs parents »

Objectif: Sensibiliser aux grossesses raisonnées et à la protection sexuelle

Partenaires: Ministère santé, professionnels de santé

Constat: 119 naissances pour des filles mineurs et 32 jeunes majeures en 2015 au CHT. 1073 IVG en 2013 au CHT. Recrudescence marquée des infections sexuellement transmissibles (IST: syphilis, chlamydiae, gonococcie) depuis 1 an; IST qui font le lit du VIH-Sida.

- Informer plus largement sur la gratuité de la consultation de la contraception (médecins, sages-femmes, direction de la santé);
- Mettre en place une législation permettant aux infirmières scolaires de prescrire une contraception d'urgence (la pilule du lendemain doit être prise dans les 24h suivant le rapport non protégé);
- Modifier la législation existante (loi de pays 2009-2014 du 03/08/2009) aux fins de permettre notamment à toutes les femmes dans toutes les îles d'accéder à la contraception prescrite par les sages-femmes; aux consultations de planification familiale; dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus;
- Systématiser les séances d'éducation à la sexualité au sein des écoles par des professionnels de santé en y intégrant la dimension relationnelle (mallette pédagogique);
- Fournir en moyens de contraception les associations de proximité telles que Te Torea, Te Vaiete, et la direction de la santé;
- Renforcer le maillage territorial du réseau de distribution des moyens de contraception pour permettre une égalité d'accès à toutes les femmes et jeunes filles;
- Prise en charge par la CPS de tous les produits contraceptifs de dernière génération compatibles avec des pathologies telles que: obésité, hypertension, pathologie cardiaque et autres;
- Se doter d'outils d'évaluation (quantitative et qualitative) de ces campagnes.

Une campagne médiatique complète de 15 jours coûte 7,5 millions FCFP. Pour 2016, la Direction de la santé a prévu 12 campagnes pour un budget prévisionnel de 30 millions FCFP. L'une d'elles cible la journée du 1er décembre sur les IST. Ces campagnes ponctuelles ne sont pas suffisantes pour faire évoluer les comportements. La prévention doit se faire durant toute l'année, jusqu'à ce que les chiffres sur les MST reviennent à un seuil acceptable. Pour l'heure, les constats sont alarmants.

Action 2: Mettre en place un dispositif de détection et de suivi des situations de détresse et de violence dans le cadre de la maternité

Public: Mamans

Objectif: Anticiper les difficultés éducatives et les passages à l'acte et aux violences dans le couple

Partenaires: Ministère de la santé, professionnels santé, infirmières et travailleurs sociaux

Constat : Le risque de violences conjugales est particulièrement élevé pendant la grossesse. Pour l'heure, nous constatons que 4% à 8% des grossesses se déroulent dans tel contexte. L'inscription de la consultation médico-psychologique du 4^{ème} mois de grossesse dans le carnet de surveillance de grossesse permet de déceler les situations de détresse et de violences et ainsi d'instaurer si besoin un suivi adapté qui peut être poursuivi en post-natal.

Ce dispositif coûterait 11 000 000fcp (coût de la consultation sage-femme) par an au maximum. Cet investissement permettrait d'éviter des journées d'hospitalisation de femmes enceintes victimes de violences. Le coût d'une journée d'hospitalisation est estimé à 360 000FCP.

Action 3 : Conditionner le versement de l'allocation post natale à la visite du 2^{ème} mois après l'accouchement afin d'éviter une nouvelle grossesse immédiate

Public cible : Mamans

Objectif : prévenir les grossesses rapprochées et non désirées

Partenaires : ministère santé, professionnels santé, infirmières et travailleurs sociaux scolaires

Constat : Les professionnels de santé constatent qu'au moins un tiers des accouchées ne revient pas à la consultation post-natale prescrite à la sortie de la maternité. Par conséquent ces femmes ne bénéficient pas d'un relais contraceptif 3 mois après l'accouchement. Elles risquent de ne pas avoir de retour de couches (45 jours après l'accouchement) et donc de présenter une nouvelle grossesse. C'est pourquoi subordonner l'accomplissement de cette visite médicale post-natale à l'octroi des allocations post-natales actuelles est fortement préconisé. D'où la nécessité d'inscrire la visite post-natale dans le carnet de surveillance de grossesse (pour la C.P.S.).

En termes de coûts, le Pays devra prendre en charge les consultations gynécologiques. En moyennes, chaque année, 2000 femmes seraient susceptibles de consulter un gynécologue et 2000 autres seraient susceptibles de consulter une sage-femme. Ces consultations représentent un budget annuel de 14 000 000FCP.

Action 4 : Préparer les parents à leur rôle éducatif par l'instauration d'espaces d'échange

Public : Parents

Objectif : Faire prendre conscience et favoriser des changements dans les relations du couple et des enfants

Partenaires : ministères, associations, Églises, services publics, communes.

Constat : Dans le contexte actuel de modifications des structures familiales, de familles qui s'agrandissent, entraînant la promiscuité, de difficultés économiques liées au marché de l'emploi, les parents sont parfois désorientés quant à l'exercice de leur parentalité. Les accompagner et leur rappeler leurs obligations légales, économiques et sociales est une nécessité.

- Sur le rôle éducatif : généraliser la mise en place de ces espaces d'échanges et leur tenue régulière (une fois par mois) à l'ensemble des établissements scolaires
- Sur les responsabilités parentales, favoriser la mise en place de ces dispositifs au sein des quartiers (maisons de quartiers, locaux communaux et associatifs)

Les coûts seraient constants car cela reviendrait à redéployer des compétences.

Action 5 : Généraliser et intensifier les services de médiation, les actions de prévention de la délinquance et renforcer les moyens liés à la protection de l'enfance

Public: Parents, couples, enfants

Objectif : Prévention des dysfonctionnements familiaux

Partenaires : ministères, associations, Églises, services publics, communes

Constat : Les forces publiques notent une progression de la consommation d'alcool et de cannabis (de 33% à 46% de 1995 à 2010) associée à des troubles psychiatriques, un usage de cannabis concernant 40% de la population adulte¹, des actes de violence récurrents.

La mise en place des C.L.S.P.D, les Comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance offre une alternative intéressante s'ils fonctionnent correctement. Le Pays devra y participer sérieusement.

Concernant les médiateurs, des crédits supplémentaires doivent être engagés pour leur indemnisation, après négociation sur les tarifs appliqués, pour l'heure trop élevés. Il peut être envisagé de faire participer les médiés mais cette participation ne devra être que symbolique, pour ne pas mettre en péril les principes même de la médiation. Il conviendra également de travailler à l'élaboration d'une convention d'objectifs avec les médiateurs.

Il devient également impératif de renforcer ou redéployer les moyens humains de la DAS pour la protection de l'enfance et notamment l'administrateur ad hoc. Actuellement, 1 travailleur social gère à lui seul 70 à 100 enfants à protéger. Il est toutefois sur le point de quitter l'administration sans que sa succession n'ait été organisée. Le Pays doit prendre position et décider s'il laisse cette mission à la DAS ou s'il la confie au privé. Sachant que cette mission doit être assurée par un agent de catégorie A, la confier au privé reviendrait à financer un poste à temps plein soit environ 3. 000. 000FCP par an.

Action 6 : Renforcer l'arsenal judiciaire par des stages de responsabilité parentale

Public: Parents

Objet : Violences légères, délaissement de mineurs, négligence, etc...

Partenaires : Justice, associations, Églises, services publics, DSP, Gendarmerie, A.P.A.J, Fare Tamahau, Centre de la mère et de l'enfant de Hamuta

Les stages de responsabilité parentale peuvent être proposés, à titre d'alternative aux poursuites, aux parents ayant commis des infractions de faible gravité telles les violences légères sur mineur, le non-paiement de pension alimentaire, la non-représentation d'enfant...

Il convient de faire en sorte que ce dispositif soit également appliqué aux parents d'enfants déscolarisés alors même qu'ils sont toujours soumis à l'obligation scolaire.

Il convient au préalable de :

- Compléter le dispositif réglementaire pour pénaliser l'absentéisme scolaire : pénalisation sur l'absentéisme scolaire à mettre en place dans le code de l'éducation de Polynésie française ;
- Sensibiliser les directeurs d'établissements scolaires au signalement à la CPS de l'absentéisme des élèves pour la suspension des allocations ;
- Sensibiliser le Parquet de Papeete quant à la nécessité de donner suite aux signalements (ne pas les classer sans suite)
- Sensibiliser l'APAJ quant à l'organisation de ces stages

Ce dispositif n'engendrerait aucun coût supplémentaire, le stage étant à la charge du parent concerné. Il lui est proposé de participer au stage pour éviter que des poursuites soient engagées à son encontre et qu'il soit condamné par le Tribunal.

Action 7: Mise en place de l'allocation pour famille monoparentale sous conditions de ressources

Public: parent seul

Objectif : contribuer à la prise en charge de l'enfant

Partenaire : CPS, DAS

¹ CTC – rapport santé octobre 2013 : Enquête 201 direction de la santé et OMS relative aux facteurs de risque des maladies non transmissibles

Constat : En 2012, 20 000 enfants vivaient avec un seul parent. Et les familles monoparentales sont plus vulnérables face au chômage.

Il serait opportun d'inscrire une allocation en nature ou en espèce par enfant (CPS).

Simulation des coûts en cours (CPS)

Action 8 : Moduler l'attribution des allocations familiales en fonction du quotient familial

Public : Parents

Objectif : Redistribuer au mieux les aides sociales

Partenaires : CPS, DAS

Par mesure d'équité sociale, il conviendrait d'étendre ce dispositif qui existe déjà pour le R.N.S. au R.G.S.

Aucun coût supplémentaire

Action 9 : Coordonner l'attribution des aides (sport, garderie, vacances, formations, bons alimentaires, bons vestimentaires...) en mutualisant les actions sociales et subventions

Public : Parents, enfants

Objectifs : redistribuer au mieux les aides sociales

Partenaires : CPS, DAS, communes, Pays, associations caritatives reconnues d'intérêt général

Constat : Disparités, multiplicités et dédale d'actions sociales institutionnelles et associatives. Problème récurrent, dans certaines communes, d'enfants n'ayant pas accès à la cantine scolaire faute de moyens financiers des parents.

- Mettre en place un guichet unique de l'aide sociale : DAS : famille/handicap/tutelle. CPS : personnes âgées, Evasans, et service social de caisse
- Instaurer la gratuité de la cantine scolaire sous condition de ressources pour les enfants

L'évaluation des coûts de ces dispositions découlera de l'attribution des aides sociales en fonction du quotient familial

Action 10 : Appliquer la loi sur l'obligation alimentaire des enfants envers les parents (article 205 du code civil) et des parents envers leurs enfants (article 371-2 du code civil)

Obligation alimentaire et pension entre parents et enfants

L'obligation alimentaire imposée par l'article 205 du code civil ne concerne bien évidemment pas seulement que la nourriture. Les "aliments" au sens juridique du terme recouvrent tous les besoins fondamentaux de la personne humaine; nourriture, habillement, soins médicaux, hébergement... La pension peut être versée en espèces ou en prestation pour l'hébergement par exemple. Il est constant qu'une pension alimentaire doit être toujours proportionnelle à la fois aux ressources de celui ou celle qui la verse et aux besoins de celui qui la reçoit.

Les époux:

article 203 du code civil

Pendant la durée du mariage, chaque époux doit contribuer aux charges du ménage en proportion de ses revenus ce qui impose une obligation alimentaire entre conjoints. L'obligation alimentaire demeure si une procédure de divorce ou de séparation de corps est engagée. Ainsi, au cours de la procédure, un des conjoints peut être conduit à verser à l'autre une prestation compensatoire si la séparation lui a causé un véritable préjudice matériel. En cas de décès les héritiers du défunt sont également soumis à l'obligation

alimentaire qu'avait leur parent vis à vis du conjoint survivant. La procédure impose que ce dernier engage une procédure pendant l'année qui suit le décès.

Les concubins:

Les concubins n'ont pas d'obligation alimentaire l'un envers l'autre sauf en ce qui concerne les charges liées aux enfants nés de leur union. Les parents et grands-parents:

Les enfants sont soumis à une obligation alimentaire envers leurs ascendants (parents et grands-parents).

Si ceux-ci sont dans le besoin, ils peuvent saisir le juge aux fins de demander une pension alimentaire qui viendra notamment payer les frais d'hébergement en maison de retraite. Toutefois, les enfants peuvent être totalement ou partiellement déchargés par le juge s'il est établi que leurs parents ont manqué à leurs obligations envers eux, soit parce que le parent s'est désintéressé de ses enfants, soit que le parent est à l'origine de mauvais traitements... Il convient de préciser que les époux ou épouses des petits enfants n'ont aucune obligation alimentaire envers les grands parents de leur conjoint.

Les Beaux-parents:

article 206, 207-1 du code civil

L'obligation alimentaire est imposée envers les beaux-parents. Comme son épouse, un mari peut être tenu d'aider financièrement les parents de son épouse en cas de besoin et réciproquement. Cette obligation reste en vigueur tant que l'épouse ou les enfants issus du mariage sont en vie. Cette obligation existe en cas de remariage ou de famille recomposée: les enfants sont tenus d'aider leur belle-mère ou leur beau-père tant que leur père ou leur mère est en vie. Cette obligation alimentaire s'impose en cas de mariage mais n'est pas applicable en cas de concubinage.

Enfants majeurs:

Le principe de réciprocité dans l'obligation alimentaire existe entre ascendants et descendants. Le même devoir d'assistance est donc imposé aux parents d'un enfant qui ne peut subvenir seul à ses besoins, que cet enfant soit légitime, naturel ou adopté. Quand les parents ne peuvent pas faire face à cette obligation, c'est aux grands parents qu'incombe cette charge.

Enfants mineurs:

Pour l'enfant mineur, les parents sont soumis à une obligation d'entretien qui concerne non seulement la nourriture mais aussi l'éducation. En principe, cette obligation d'entretien cesse à la majorité de l'enfant mais peut se poursuivre si l'enfant poursuit des études. Si l'enfant a une activité professionnelle, l'obligation alimentaire peut s'interrompre. Si l'un des parents ne fait pas face à son obligation, l'autre peut se retourner contre lui pour l'obliger à faire face à son obligation à l'entretien de l'enfant. En cas de séparation ou de divorce, c'est au parent qui n'a pas la garde de l'enfant qu'incombe le versement d'une pension alimentaire. Le montant de la pension est fixé par le juge des affaires familiales en fonction des besoins et des ressources de chacun. Article 208 du code civil

Le montant de la pension alimentaire est révisable par application d'une indexation fixée par le juge ou si la situation du débiteur à la pension est modifiée.

Sanctions:

Si le débiteur à la pension alimentaire ne fait pas face à ses obligations, il peut y être contraint par une action en justice engagée par l'autre parent créancier de la pension alimentaire.

Pour les parents âgés bénéficiaires d'aides sociales, les organismes sociaux peuvent se retourner contre les enfants pour demander le remboursement des frais d'hébergement hospitaliers et peuvent prélever une partie de la succession à cette fin.

La personne qui ne verse pas la pension alimentaire pendant un délai de plus de deux mois peut être poursuivie pour abandon de famille, infraction punie de 2 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende soit 1 789 950 XFP (articles 227-3 et 227-29 du code pénal, 373 du code civil)

Public : Parents, enfants

Objectif : Informer le public sur les devoirs de chacun

Partenaires : CPS, DAS, Justice

- Signalement doit être fait au JAF
- Voir action sur le délaissement de l'enfant (la Justice doit se mobiliser)

L'article 205 du code civil énonce : « *Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin* ».

L'article 371-2 du code civil énonce : « *Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.*

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. »

Une fiche de procédure a été rédigée par le comité de pilotage et devra être diffusée de la manière la plus large possible par le biais d'une circulaire du PR.

Action 11 : Enseigner aux enfants dès le plus jeune âge les valeurs de la famille et de la vie en société

Public cible : enfants, adolescents

Objectifs : inculquer aux enfants ce qui est autorisé et interdit

Partenaires : ministère éducation, Églises, associations

Constat : Délinquance et incivilités en augmentation. Il importe :

Rendre effectif le caractère obligatoire de cette éducation civique (éthique des comportements sociaux, apprendre le vivre ensemble) qui existe déjà dans les établissements scolaires. Il est proposé de développer des outils pédagogiques issus du contexte polynésien à disposition des enseignants et des intervenants extérieurs.

Aucuns crédits supplémentaires ne sont à prévoir, les outils pouvant être développés par les services du Pays.

Action 12 : Réhabiliter la ligne verte et activer les applications smartphone ou adresses fonctionnelles (plan de prévention de la délinquance)

Public cible : enfants, adolescents

Objectif : organiser l'écoute et l'orientation des personnes en détresse

Partenaires : Justice, DAS, ministère éducation, associations d'aides aux victimes

Constat : Multiplicité de prise en charge (SOS Suicide, Violences conjugales..) implique un numéro unique avec une cellule unique de partenaires, ainsi qu'une coordination et des suites données aux situations signalées.

- Numéro vert unique, gratuit, accessible, anonyme (respect de la confidentialité, neutralité indispensable) et ouvert 7j sur 7 et 24h/24.
- Améliorer la réactivité d'intervention suite au signalement et le retour d'information
- Formaliser le réseau partenarial réglementé avec la D.A.S. la C.P.S., les services sociaux communaux, la gendarmerie, les associations de proximité, etc...
- Renforcer, coordonner le lien entre les partenaires du réseau sur toutes les îles habitées de Polynésie française
- Formaliser les protocoles d'actions et d'interventions entre les partenaires

Le budget annuel de fonctionnement d'un tel dispositif est estimé à 45 000 000FCP

Action 13 : Faire évoluer la réglementation des crèches et garderies et créer le statut des nounous

Public : enfants

Objectif : professionnaliser la filière

Partenaire : ministère solidarité

Constat : Seule une minorité des crèches- garderies est agréée. La plupart des nourrices exercent au noir. D'où la nécessité de :

- A court terme : réunir les crèches, garderies et les nounous pour organiser une consultation sur le sujet ; faire un état des lieux (demander à la DAS un point sur le dispositif crèche et garderies : le guichet unique, l'utilisation de la ligne, les propositions à faire).
- Révision de la réglementation à faire pour obtenir l'agrément pour les crèches et garderies existantes.
- A moyen terme : faciliter l'accès au dispositif incitatif de mise aux normes de ces établissements (existe déjà, il y a une ligne de crédits gérée par la DAS qui peut être utilisé par une crèche qui n'est pas agréée car pas aux normes) ;
- Prévoir un espace garderie-relais dans tout futur lotissement social

Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir. En revanche, cette réglementation pourrait avoir un impact sur le budget des familles, dans l'hypothèse où les formalités obligerait les nounous à revoir leurs tarifs à la hausse. Le sujet mérite d'être débattu, compte tenu des impératifs.

Action 14 : Aider à l'exercice de l'autorité parentale et appliquer la réglementation existante concernant le délaissement des mineurs à l'encontre des parents

Le délaissement de mineur ou la sanction pénale liée au délaissement de mineur hors d'état de se protéger.

La loi pénale sanctionne dans ses articles 223-3, 223-4 et 227-1, 227-2, 227-15 du code pénal le fait de délaisser, en un lieu quelconque une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique par une peine de 5 ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende.

La peine est portée à 7 ans et à 100 000 euros pour le délaissement d'un mineur de 15 ans en cas d'infirmité permanente la peine est portée à, 15 ans de RC et à 30 ans de RC en cas de mort.

De plus, l'article 378 du code civil dispose que les pères et mères peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, par un jugement pénal s'ils sont condamnés:

- soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant
- soit comme auteurs ou complices d'un crime ou d'un délit commis par leur enfant.

L'article 375 du code civil dispose que si la santé ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par le juge des enfants à la requête des pères et mères conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil général, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L 226-4 du code de l'assistance sociale et des familles.

Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

La déchéance peut aussi être prononcée par le juge des enfants quand, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative (placement de l'enfant) les parents se sont abstenus volontairement pendant plus de 2 ans d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs à l'égard de l'enfant.

Public : Jeunes

Objectif : Protection des enfants

Partenaires : Etat, Parquet

Jeunes en situation d'errance : 20 mineurs en permanence dans la rue

Constat : Force est de constater que la présence de bandes de jeunes mineurs (garçons et filles) non accompagnés d'adultes sur la voie publique la nuit à des heures tardives est de plus en plus fréquente. Ces divagations nocturnes exposent ces enfants livrés à eux-mêmes à de mauvaises rencontres et à des agressions de tous genres. Par ailleurs, les forces publiques notent que 20 mineurs vivent en permanence dans les rues de la capitale. Pour remédier au délaissement de ces mineurs, il serait opportun de :

- Systématiser la transmission au Procureur de la République des signalements de déscolarisation après mise en demeure par la Direction générale de l'éducation et de l'enseignement ;
- Sanctionner (à visée éducative puis punitive) les parents défaillants qui délaissent leur enfant et ne respectent pas l'obligation scolaire ;
- Imposer sur l'ensemble du territoire un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés.

RAPPEL

Article 227-17 du code pénal : « *Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de l'article 373 du code civil. ».

Article 227-17-1 du code pénal : « *Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable, en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.*

Le fait, par un directeur d'établissement privé accueillant des classes hors contrat, de n'avoir pas pris, malgré la mise en demeure de l'inspecteur d'académie, les dispositions nécessaires pour que l'enseignement qui y est dispensé soit conforme à l'objet de l'instruction obligatoire, tel que celui-ci est défini par l'article L. 131-1-1 et L. 131-10 du code de l'éducation, et de n'avoir pas procédé à la fermeture de ces classes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. En outre, le tribunal peut ordonner à l'encontre de celui-ci l'interdiction de diriger ou d'enseigner ainsi que la fermeture de l'établissement. »

Objectif stratégique 3 : Des relations sociales épanouissantes et enrichissantes et des familles en bonne santé

L'apprentissage ne se fait pas qu'à l'école, lieu stable, mais également pendant le temps libre et en famille. L'oisiveté est souvent génératrice de violence et d'exclusion. Les loisirs permettent d'ouvrir l'esprit à des préoccupations différentes de celles de l'école, et de partager des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

Action 1 : Organiser des séjours en famille

Objectif : Créer des liens entre enfant/parents/personnes âgées en sortant les familles de leur milieu de vie et de leur environnement

Partenaires : Communes (1^{er} partenaire), Ministère éducation, Églises, Associations, CPS

- Organiser dans les quartiers/communes des espaces physiques et d'échange autour d'activités culturelles, généalogiques, histoires familiales, sportives
- Intégrer dans le cadre des travaux pratiques et éducatifs des écoles, des rencontres avec des personnes âgées : se réapproprier la culture; ainsi que la découverte des métiers du social (aide à la personne, etc).

Une estimation des coûts pourrait être effectuée en se référant aux camps familles précédemment organisés par les Céméa : 500 000FCP pour un camp accueillant 4 familles sur une période de 10 jours. Ces 500 000FCP comprennent la location d'un site. Or le Pays possède des sites susceptibles d'accueillir des camps familles. Les coûts seraient donc moindres si un site du Pays était mis à disposition.

Action 2 : Développer et accompagner la culture des jardins partagés ou familiaux au sein des quartiers et dans les lotissements

Objectif : Favoriser la convivialité et le partage des activités au sein de la famille et du quartier ; apprendre à partager ses connaissances et promouvoir une alimentation saine et variée

Partenaires : Communes, associations, CPS, OPH, SDR

- 1) Recensement du foncier pour mettre à disposition des parcelles de terre contre paiement au trimestre ;
- 2) Mise en place de citerne pour la récolte d'eau de pluie : financé par la commune via le CUCS et participation de la CPS pour l'achat du matériel
- 3) Gestion des relations et des besoins des familles :
 - en formant un référent de quartier pour assurer le suivi des jardins et des potagers (30 familles = 1 agent à temps plein) ;
 - en identifiant les personnes ressources (leader) dans les quartiers ;
 - en identifiant les familles disposant d'un lopin de terre et les familles qui sont intéressées par la mise en place de potager ou jardin ;
 - en identifiant les associations pouvant porter cette action, ainsi que les intervenants ressources du secteur primaire ;
 - proposer des formations à la transformation des produits de leurs cultures et leur gestion aux Familles via les églises et les associations.

Coût estimé à 25 000 000FCP pour 10 jardins (avec participation des familles)

Action 3 : Multiplier les accès publics à la mer et aménager des espaces de détente dans les communes

Partenaires : Communes, DAF, TNAD, DEQ, CUCS, OPH

Moyens : Ligne budgétaire dédiée afin de permettre aux familles de se retrouver sur des lieux de proximité.

- Améliorer la qualité des eaux de baignade et diffuser une carte des lieux de baignade.
- Prévoir une réglementation sur la surveillance des baignades au niveau des communes, en intégrant la responsabilité des uns et des autres,
- Faire appliquer et sanctionner les contrevenants à l'obligation de laisser le passage sur les AOT (autorisation d'occupation temporaire) à charge de remblai ;
- Définir ce qu'est un espace public ;
- Créer des espaces avec commodités : douches, toilettes, espace pique-nique, tables...
- Extension du projet d'apprentissage à la natation dans les communes : délivrance d'un brevet de nageur, accès à la piscine ;
- Piscines « naturelles » : exemple Raiatea ;
- Aménager des espaces sur le littoral ;
- Communes : passer du PGA au PADD (plan d'aménagement du développement durable). Le PADD exprime les orientations du conseil municipal : pour les accès à la mer (exemple) et autres. Le PADD est nécessaire dans chaque commune et le communiquer un maximum ;
- Régler le problème du foncier ;
- Donner les moyens à l'OPH de traiter les assainissements en amont dans les lotissements.

Le Pays dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle permettant d'acquérir de manière opportune des emprises foncières pouvant intéresser la collectivité. Sur les 3 dernières années, ce budget est passé de 450 MF à 1000 MF. Entre 2011 et 2014, des enveloppes annuelles de 30MF ont permis d'aménager des accès publics à la mer. Ces enveloppes doivent être reconduites et les crédits doivent être fléchés pour ne pas être utilisés à d'autres fins.

Action 4 : Créer des espaces et circuits piétons, des pistes cyclables et des espaces de pratique sportive dans les communes

Objectif : Faciliter la circulation des personnes

Partenaires : Communes, TNAD, DEQ et CUCS

- 1) Recenser les sites potentiels de chaque commune pour pouvoir mettre en place des transports intérieurs (tramway) pour faciliter la mobilité à l'intérieur des communes.
- 2) Mettre en place un partenariat (commune/association) pour aménager et entretenir les circuits pédestres et l'intérieur des îles tels que la maroto, le mont Aorai, le mont Marau...
- 3) Revoir les moyens financiers consacrés ailleurs pour ces actions concrètes.

Le coût de l'opération est estimé à 50MFCP par an

Action 5: Constituer des brigades vertes chargées de sensibiliser les familles en matière d'environnement

Objectif : Engager la population à la sauvegarde de son patrimoine naturel

Partenaires : Communes, DIREN, Service du tourisme, Associations et entreprises privées

Principe du pollueur-payeur : surtaxe liée au package des produits et des appareils audio boom boom

- 1) Sensibiliser les enfants dès la maternelle en matière d'environnement en intégrant cette thématique dans l'enseignement à travers des poèmes, des chants ou des activités
- 2) Mettre en place un partenariat (Pays/communes) pour créer des lieux dédiés aux encombrants et autres déchets, en planifiant des actions....
- 3) Remettre en place les déchetteries mobiles (TSP)

Coûts non fournis

Action 6 : Se donner les moyens de mettre en œuvre une réelle politique de prévention (santé, sport, consommation, loisir et lutter contre le mal vivre)

Objectif : Réveiller les consciences et engager chacun à lutter contre l'obésité

Partenaires : Direction de la Santé, associations, éducation, communes et médias

- 1) Lancer des campagnes de prévention (Pays, communes et établissements scolaires) de l'obésité et accompagner la population vers les services concernés. Prévoir une communication telle que des spots publicitaires sur la bonne nutrition et contrôler ceux qui incitent à consommer des boissons et nourritures sucrés. Mettre en place des groupes mobiles dans les quartiers ;
- 2) Prévoir une ligne budgétaire interministérielle pour ces campagnes de prévention ;
- 3) Mettre en place des contrôles d'hygiène pour les roulottes aux abords des établissements scolaires ;
- 4) Réglementer le taux de sucre dans les produits fabriqués et vendus localement (adaptation de la loi LUREL) ;
- 5) Lancer une campagne d'information sur les dangers du « Taho » ou alors interdire la vente ;
- 6) Augmenter les prix des boissons et nourritures sucrées et des cigarettes ;
- 7) Revoir la liste des PPN en identifiant les produits sains ;
- 8) Reverser les taxes aux actions de prévention ;
- 9) Diminuer le taux de prise en charge de la maladie en fonction de l'engagement de la personne (respect du traitement) ;
- 10) Revoir les contenus pédagogiques par rapport aux spécificités locales.

Une campagne médiatique complète de 15 jours coûterait 7,5 millions FCFP. Pour 2016, la Direction de la santé a prévu 12 campagnes pour un budget prévisionnel de 30 millions FCFP. Mais ces campagnes ponctuelles ne sont pas suffisantes pour faire évoluer les comportements. Les constats sont alarmants.

Action 7 : Inciter les entreprises, les services du Pays et les communes à organiser des activités sportives et proposer des formations diététiques

Proposer aux familles des formations diététiques en introduisant dans la distribution alimentaire, l'accompagnement à mieux se nourrir afin de lutter contre l'obésité et les maladies induites.

Revoir la liste des PPN et mettre en place une fiscalité incitative à la consommation des produits « bons pour la santé ».

- 1) Prévoir un aménagement fiscal en fonction de la participation d'une entreprise à une activité sportive pour son personnel par la création d'un espace d'activité dans l'entreprise.
- 2) Récupérer une partie des charges fiscales et la réserver à l'entreprise ;
- 3) Organiser et planifier des tournois inter-services, inter-communes, inter-quartiers, inter-entreprises.

Aucun coût supplémentaire car cela relèverait de la réglementation.

Objectif stratégique 4 : Des réponses adaptées aux publics à risques

Les constats sont alarmants:

- progression inquiétante de la consommation d'alcool (33% à 46% de 1995 à 2010) et de l'usage du cannabis (39% de la population adulte) qui sont les principales causes de violences à l'égard des tiers ;
- parmi les personnes à la rue figurent des jeunes couples avec enfants mis à la rue par leurs parents; de personnes des îles ayant connu des carences affectives et de la violence très tôt ;
- Les mineurs sont de plus en plus consommateurs de tabac, d'alcool et de cannabis. Depuis 2010, il a été identifié qu'à l'âge de 7 ans filles et garçons commencent à consommer de la drogue (cause de décrochage scolaire et de délinquance des mineurs).

La politique familiale ne se réduit pas aux seules prestations familiales et à l'ensemble des aides monétaires accordées aux familles mais doit être conditionnée par un engagement actif de prise en charge. **Il est nécessaire de repenser la politique globale de prévention et de prise en charge des publics à risques addictifs.**

Action 1 : Instaurer les consultations et interventions décentralisées pour les très jeunes consommateurs de stupéfiants (à partir de 7 ans) avec injonction psychosociale comme alternative aux poursuites

Objectif : La prévention, qu'elle soit primaire ou secondaire, doit être priorisée et développée afin de garantir aux auteurs une prise en charge et un accompagnement dans le cadre d'une injonction de soins médicaux et paramédicaux.

Partenaires : Etat, Autorités judiciaires, Pays (DAS, Santé), associations, commune

Coûts : coûts des astreintes et bénévolat.

Constat : La consommation excessive de drogues (stupéfiants) a des conséquences dramatiques sur la santé, en particulier celle de notre jeunesse. Elle vient endiguer la réussite scolaire et l'insertion pré professionnelle et devient le principal élément déclencheur des violences en générale.

Face à cela, il devient urgent de :

- Développer les consultations avec un psychologue formé à l'addictologie
- Mettre en place un dispositif mobile avec une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmier...);
- Mettre en place un point d'écoute dans chaque commune ;
- Créer un observatoire sanitaire et social ;
- Développer les actions de prévention dans les établissements scolaires et dans les structures médico-sociales, éducatives et pénitentiaires ;

Moyens: Besoin d'infirmiers formés dans tous les centres médicaux et dispensaires et d'une équipe mobile ;

Action 2: Diversifier la réponse pénale

Partenaires: Etat (DPJJ, Autorités Judiciaires), Pays (DAS)

Constat : La délinquance des mineurs est en augmentation en Polynésie. Les possibilités d'hébergement des mineurs sous main de justice en Polynésie sont cependant très réduites. Deux alternatives sont envisageables :

- Le placement en familles d'accueil réparties sur l'ensemble du territoire ;
- Le placement au foyer d'action éducative TE PARE (F.A.E).

Malgré tout, il est extrêmement difficile de trouver des solutions susceptibles de correspondre aux projets de sortie de prison des mineurs, aux aménagements de peine ou encore aux alternatives à l'incarcération. Tout placement nécessite d'être préparé, notamment en commençant par un placement dans des lieux de vie en collectivité.

Aussi, il serait vivement souhaitable de :

- Créer une unité d'hébergement éducatif diversifiée et un centre de désintoxication (capacité d'accueil : 10 jeunes) ;
- Développer le réseau de familles d'accueil (recrutement, agrément et formation) ;
- Mutualiser les moyens Etat-Pays.

En admettant que le Pays mette à disposition le foncier et les locaux, il faut prévoir un budget global de 73 000 000fcp qui comprend uniquement le fonctionnement, calculé sur la base du prix de journée du F.A.E soit (18 583fcp X 10 jeunes X 365 jours).

Action 3 : Rendre obligatoires les formations sur les addictions auprès des enseignants, animateurs de quartiers, travailleurs sociaux et médicaux

Objectif : Sensibiliser les enfants dès la primaire

Partenaires: Pays (DAS, Santé, Education), Etat (DPJJ, BPDJ), Instituts de formations sanitaires et sociales, associations, communes

Coûts : Coûts constants par redéploiement des moyens

Constat : Depuis plus de 10 ans, le niveau de consommation de drogue des jeunes polynésiens ne cesse de croître et les expérimentations se font de plus en plus précoces :

- A 17 ans, 2/3 des garçons et 3/4 des filles ont déjà fumé du tabac. La moitié des jeunes fumeurs ont fumé leur première cigarette **avant 13 ans en 2009. En 2015 ils fument avant 10 ans**. En dix ans, le tabagisme quotidien est passé de 5 % à 14 % ;
- Les expérimentations de **l'alcool et de l'ivresse ont augmenté**, surtout chez les plus jeunes, **dès 10 ans**. Les situations d'ivresse sont davantage présentes chez les filles. Comparés à la métropole, à 15 ans, les niveaux de consommation de paka (cannabis en tahitien) et d'usages à risques sont supérieurs en Polynésie française et en nette hausse.

Or, la Polynésie française ne dispose à ce jour que peu de structures associatives et institutionnelles investies dans le domaine de la prévention des dangers liés à l'usage de drogues et aux conduites addictives. Ces dernières ne couvrent par ailleurs qu'une partie du territoire.

Aussi, face à ce constat il est nécessaire de faire le choix de se mobiliser fortement dans le domaine de l'éducation pour la santé de nos jeunes.

Il s'agit ici de mettre en place les moyens nécessaires qui permettront :

=> **De Retarder et prévenir les premiers usages de drogues** et les conduites addictives chez les jeunes en sensibilisant aussi bien les jeunes que leurs parents,

=> **D'Accroître le repérage** des jeunes rencontrant des problématiques liées aux usages de drogues et aux conduites addictives **et l'orientation** vers la prise en charge,

=> **De Renforcer le réseau d'acteurs** autour de ces problématiques auprès des jeunes et des familles

Afin de répondre à ces objectifs, il convient de :

- Développer les actions de prévention dans les établissements scolaires et dans les structures médico-sociales, éducatives et pénitentiaires ;
- Mettre en place un module de formation sur les addictions en faveur des acteurs sociaux, médicaux, paramédicaux et des enseignants ;
- Créer des messages de prévention par les pairs outils de communication des jeunes.

Le contrat de ville a récemment retenu un projet consistant à la réalisation d'une émission de proximité dans les quartiers prioritaires (Mahina à Papara + Moorea). 10 émissions seront réalisées en 2016 puis diffusées sur la chaîne TNTV. Il serait opportun de coordonner les messages de prévention afin qu'ils intègrent ces émissions.

Concernant les formations, celles dispensées par la croix rouge ont une durée de 20h sur 3 jours consécutifs, à raison de 3500fcp/ heure/ personne. Soit un coût total de 70 000fcp/ pers. Chaque session accueille 20 personnes maximum et un recyclage de la formation est nécessaire au bout de 3 ans.

Action 4 : Mettre en place des séjours de rupture pour les jeunes difficiles

Objectifs : Il s'agit ici de :

- Sortir le jeune d'un contexte de désocialisation, d'exclusion et/ou de transgressions sociales ;
- Permettre au jeune de restaurer l'estime de soi et de recréer des liens de confiance, notamment avec les adultes ;
- Réconcilier le jeune avec les apprentissages scolaires et/ou d'insertion professionnelle.

Partenaires : Etat (DPJJ, BPDJ, DSP, Autorités Judiciaires), Pays (DAS, Education), associations, parents, contrat de ville, communes.

Constat : Le nombre de mineurs délinquants en voie de délinquance augmente chaque année en Polynésie. Le suivi de ces mineurs est assuré soit par la DPJJ (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, soit par la DAS (Direction des Affaires Sociales) en partenariat avec les associations gestionnaires d'établissements sociaux et médicaux éducatifs, conformément à une ordonnance des autorités judiciaires. Le séjour de rupture s'adresse à des adolescents en grande difficulté, réputés « incasables » dont le mode de communication privilégié est le passage à l'acte. Ce sont principalement des garçons âgés de 15 à 17 ans, mais aussi des jeunes filles de 13 – 17 ans. Les séjours de rupture ou séjours éducatifs de distanciation reposent sur le concept d'un éloignement temporaire nécessaire, de quelques jours à plusieurs semaines, de jeunes dont la situation justifie une rupture avec leur environnement actuel.

Il serait vivement souhaitable de :

- Développer les séjours de ruptures ;
- Mutualiser les moyens (Etat-Pays) ;
- Associer les parents à la mise en œuvre et au suivi.

Coût de la mesure : 800 000 fcp pour 12 jeunes + 5 encadrants pour une durée de 7 jours (séjour à Tahaa)

Action 5 : Revoir la législation sur l'alcool

Objectif : Préserver la santé des Polynésiens et limiter les actes d'incivilité et de délinquance.

Partenaires : Etat (Autorités Judiciaires), Pays (DGAE, Santé).

Coûts constants

Constat : En 2014, en Polynésie, **8/10 des accidents sont liés à une consommation excessive d'alcool**. Il s'agit d'états d'ivresse importants quel que soit le sexe. La consommation d'alcool est très ancrée dans la vie des adolescents en Polynésie française. Les alcools forts, comme la vodka, constituent les choix privilégiés des jeunes consommateurs. Mais l'élément le plus alarmant est certainement leur penchant pour le « Komo Puaka » boisson très nocive, contenant des produits toxiques, additionnés à la plante DATURA stramonium et de la résine de cannabis.

Il devient ainsi indispensable de :

- 1- Qualifier la fabrication de tous les alcools jugés nocifs dont prioritairement le « komo Puaka » en délit (art 4 de la délibération n°59-53 du 4 septembre 1959) ;
- 2- Interdire la vente d'alcool réfrigéré et fermenté du vendredi midi au lundi matin, veille de jour férié et jours fériés ;

- 3- Intensifier les contrôles des débits de boisson et discothèques « charte de bonne conduite – respect des obligations » ;
- 4- Eradiquer le DATURA Stramonium sur tout le territoire de la Polynésie

Action 6 : Organiser et coordonner dans les dispensaires et dans les familles des consultations psychiatriques régulières : Réseau de visiteurs à domicile

Objectif : Intensifier les actions en milieu extra hospitalier

Partenaires : Pays (Direction de la Santé), communes

Coût : 30 millions

Constats: Actuellement, il n'existe que 3 équipes sur Tahiti qui œuvrent en extra hospitalier.

Il serait vivement souhaitable de :

- Optimiser la prise en charge de proximité extra hospitalière
- Créer une 4ème équipe VAD (Visite à domicile)
- Mettre en place une vacation de psychiatre au sein des dispensaires
- Créer des CMP (centres médico-psychologiques) à la presqu'île, Punaauia et Moorea

Coût : 30 millions (VAD) pour 2 infirmiers et un véhicule

Action 7: Ouvrir un pôle de santé mentale

Objectif : Garantir la prise en charge thérapeutique, sociale et éducative des patients

Partenaires : Ministère de la santé, CHPF, Haut-commissariat

Constat : Il devient urgent que le Pays se dote d'un dispositif regroupant tous les services et acteurs œuvrant dans la prise en charge des personnes souffrant de maladies mentales liées à des situations de précarité, de consommation excessive de tous types de drogues.

Créer un pôle santé mentale, regroupant :

- Les services de psychiatrie adulte et infantile
- Le service d'addictologie (préventions, soins et hospitalisation en centre de désintoxication)

Ce pôle de santé mentale prévoit notamment la création d'une unité addictologie. Il serait opportun d'y prévoir des lits dédiés aux mineurs.

Investissement : 3,522 milliards

Fonctionnement : 630 millions supplémentaires au coût actuel soit un coût total de 1,460 milliard

Action 8 : Pallier à l'urgence psychiatrique en organisant l'urgence au pôle psychiatrie

Objectif : Réduire les délais d'attente pour les patients qui décompensent.

Partenaires : Pays (Santé), CPS, communes

Constat : Depuis 2011 (loi n°2011-803 du 5 juillet 2011), chaque situation de crise importante est dirigée vers les médecins des urgences. Ces derniers réalisent un bilan somatique qui détermine l'opportunité de l'intervention du médecin psychiatre. Or, l'attente devient trop longue pour le patient qui décompense, mais également pour l'accompagnateur.

Il devient urgent de :

- Mettre en place l'urgence (bilan somatique) au pôle psychiatrique du Taaone
- Intégrer un médecin généraliste chez les pompiers

Coûts non fournis pour l'instant

Action 9 : Règlementer et former en urgence les familles d'accueil thérapeutiques puis les encadrer par un agrément

Public : tout public

Objectif : Optimiser la prise en charge des personnes vulnérables

Partenaires : DS, DAS, École CR, ministère de la santé, Institut de formation Sanitaires et Sociales,

Constat : Il y a très peu de familles d'accueil pour prendre en charge nos personnes les plus vulnérables, fragilisées par leur situation. Si elles existent, elles sont très peu formées et ont besoin d'être soutenues et accompagnées pour accentuer la qualité de la prise en charge. En parallèle, il y a de plus en plus de demandes concernant les personnes atteintes de maladies mentales. Pourtant, l'absence de familles d'accueil thérapeutiques les prive d'une réelle prise en charge.

- Mettre en place un réseau de familles d'accueil thérapeutiques (recrutement, agrément et formation)

Coût : 350 000fcp par accueillant familial

Objectif stratégique 5 : Des réponses adaptées aux familles fragilisées

A certains moments de leur vie, des familles et des personnes fragilisées ont besoin de protection, d'accompagnement et de remobilisation, de manière ponctuelle ou de façon permanente. C'est le cas pour :

- Les familles et personnes en situation d'errance
- Les familles des îles qui ont migré sur Tahiti, en difficulté d'insertion et qui n'ont pas les moyens de rentrer
- Les familles fragiles au niveau bancaire
- Les familles en surendettement
- Les personnes handicapées
- Les enfants délaissés
- Les personnes malades, dépendantes et leurs proches

Action 1 : Organiser dans une approche globale le secteur des services à caractère social (notamment les services à la personne) par la mise en place de dispositifs adaptés

Constats : Les réponses à des besoins permanents (aides à domicile, tierces personnes, garde-malades, auxiliaires de vie, nounous...) manquent de cohérence : l'offre et la demande ont du mal à se rencontrer, l'exercice de ces fonctions n'est pas construit et se heurte à un équilibre économique délicat à trouver en l'absence de leviers publics suffisants. Pourtant l'organisation d'un vrai secteur socio-économique permettrait non seulement de satisfaire les besoins de manière professionnelle mais aussi de créer des emplois de proximité (temps partiel ou temps plein), correspondant à un degré de qualification accessible à de nombreuses personnes sans emploi et en recherche d'insertion. (Ceci a été vérifié dans de nombreux pays)

Publics : bénéficiaires : personnes vulnérables et personnes en recherche d'insertion

Partenaires : Transversalité ministérielle et partenariat communes

Moyens : Organiser le secteur des services à la personne sur les bases suivantes :

- changer l'approche : moins sociale, plus économique
- diversifier les modes d'exercice : salariat, travail indépendant ou recours à l'économie solidaire associative selon les cas
- organiser et réglementer les professions, former pour habilitier l'exercice des fonctions
- mettre en place de mesures ayant « effet de levier » assurant l'équilibre économique et financier des activités (à adapter selon le mode d'exercice) : avantages fiscaux et sociaux financement de postes d'encadrement des structures, prestations permettant aux bénéficiaires de payer les services rendus, ...)
- Privilégier la proximité géographique : dans les grandes communes, installer un guichet unique d'accueil et rendre accessible dans toutes les communes un fichier des professionnels disponibles (entreprises, patentés, associations spécialisées).

Le financement de ces dispositifs implique des ajustements fiscaux et sociaux et un ajustement des FAS des régimes.

Action 2: Former toutes les familles d'accueil financées par les moyens publics et privés puis mettre en place un fichier unique de familles d'accueil d'adultes habilitées ou agréées

Par familles d'accueil on entend les accueillants familiaux (3 personnes hébergées au maximum) et unités de vie (de 4 à 10 au maximum).

Constats : Si les accueillants familiaux des personnes bénéficiant d'aides sociales attribuées par la DAS sont aujourd'hui le plus souvent formées et contrôlées (à vérifier), il existe aujourd'hui des structures

d'accueil privées, à caractère d'entreprises mais sans réglementation sans contrôle permettant d'assurer la protection des personnes accueillies, générant une grande hétérogénéité de qualité des services.

Objectifs : professionnaliser la prise en charge des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées) et clarifier les conditions juridiques de l'exercice de ces activités.

Partenaires : Collaboration DAS, CPS, Santé

Budget de formation non fourni

Action 3 : Créer le code de l'action sociale et de la famille en Polynésie française

Constats : La politique de la famille, la protection de l'enfance, et d'une façon générale l'action sociale en faveur des publics vulnérables sont des compétences de la Polynésie française. Les lacunes réglementaires sont nombreuses et préjudiciables à une action cohérente.

Objectifs : donner un sens commun, basé sur des valeurs polynésiennes, aux actions en faveur de la famille, de l'enfance et des publics fragiles grâce à une réglementation moderne
Dans l'immédiat il est proposé de :

- Consolider la réglementation existante et la faire connaître (portail internet) ;
- Etablir un programme priorisé d'élaboration des textes manquants et mettre en place une équipe de juristes et techniciens dédiée à cet objectif ;
- Mettre à jour au fur et à mesure cette base de données.

Partenaires : MTS, DAS, SGG

Action 4 : Préparer et accompagner les retours dans les îles des familles ré insérables

Objectif : Prévenir la marginalisation

Constat : Les interventions existantes ne sont pas très performantes ; la multiplicité des éléments nécessaires à une installation durable réussie (logement et foncier, activités économiques générant des revenus, accueil par la famille élargie, ..) et la mobilisation de différents dispositifs nécessitent une bonne coordination à Tahiti et un suivi sur l'île du retour

Partenaires : Ministère logement, Communes, CPS, DAS

Une coordination de tous les organismes pouvant intervenir avec les relais dans les mairies est nécessaire.

Budget non fourni mais il est recommandé d'utiliser les dispositifs existants dans des lignes de crédits

Action 5 : Inciter les banques locales à mettre en place une charte facilitant l'accès aux services bancaires

Objectif : les personnes disposant de revenus irréguliers ou faibles doivent pouvoir bénéficier de services bancaires de base, à des coûts les moins élevés possible dans toutes les banques y compris la banque postale

Partenaires : Banques

Moyens : un engagement des banques dans le cadre d'une charte commune permettrait, dans le respect des règles et procédures fixées par l'Etat au secteur bancaire, d'atteindre cet objectif, au lieu de marginaliser les personnes à faibles revenus.

Action 6 : Etendre l'aide familiale au logement (AFL) sous conditions de ressources au parc de location privé (en plus du parc sociale)

Constats : Le système actuel de l'AFL-OPH a montré ses limites (lourdeurs de mise en œuvre, facteurs bloquants l'accès à l'aide) ; de plus de nombreuses familles ne peuvent accéder à un logement décent en location privée et ainsi offrir à leurs membres sécurité et bien-être.

Objectifs : Rétablir l'équité et permettre la décohabitation en offrant aux familles des possibilités nouvelles d'accès au logement ; encourager les propriétaires à louer les logements vacants.

Moyens : Réformer et étendre le dispositif actuel et créant une prestation légale sous condition de ressources dans le cadre de la réforme de la branche Famille de la PSG. Il est proposé une montée en puissance du dispositif en ciblant des catégories de familles (exemple : familles avec jeunes enfants scolarisés ou étudiants).

Partenaires : Pays, DAS, CPS, AISPF

Pour cela,

- Réformer l'AFL-OPH ;
- Faire de l'AFL étendue une prestation légale dans le cadre de la réforme de la branche Famille de la PSG ;
- Prévoir un guichet unique d'information orientation.

Action 7 : Rendre les bénéficiaires d'aides publiques plus conscients des avantages reçus

Constats : Les bénéficiaires d'aides publiques ne se rendent pas toujours compte du coût réel des avantages qu'ils reçoivent (logements et fare OPH, prestations sociales, aides sociales, CAE...).

Partenaires : Pays, DAS, CPS, Croix rouge, AISPF

- Instaurer une contribution obligatoire des personnes et des familles (hors cas d'urgence) dès lors qu'il y a des aides financières publiques. Cette contribution peut être financière ou prendre la forme d'une contribution à la vie commune, une activité de droit commun ou une formation ;
- Afficher et informer les familles sur les coûts réels de chaque aide publique (CPS, Cantine, Fare OPH...)

Action 8 : Renforcer l'accès à l'information et aux services publics des familles présentant des facteurs de vulnérabilité

Constats : Les familles et personnes les plus démunies, les moins à l'aise pour comprendre la complexité de notre société sont aussi celles qui ont des difficultés de transport. La géographie de notre pays impose que l'administration et les services fondamentaux se déconcentrent géographiquement.

Objectifs : Rapprocher les services de base de la population

Partenaires : Pays, CPS, Communes

Moyens : Renforcer les services publics en proximité (dispensaires, services sociaux, logement, ..)

- Harmoniser l'accès aux dispositifs autour des guichets uniques pour faciliter les démarches des familles ;
- Utiliser des moyens mobiles (bus, équipe itinérante).

Voir portail numérique de l'administration – lancement le 15 novembre

Action 9 : Améliorer le dispositif des tutelles pour optimiser l'utilisation des ressources financières (d'origine publique) des personnes fragiles

Constats : des personnes vulnérables, bénéficiaires de revenus sont parfois mal protégées

Objectifs : renforcer la protection et s'assurer du bon usage des ressources

Partenaires : MTS, DAS, Justice

Moyens : Evaluer et réformer le dispositif en lien avec les autorités de la justice

- Développer le dispositif de signalement et d'information du juge des tutelles ;
- Augmenter le nombre de tuteurs et former les nouveaux (viviers de jeunes diplômés) ;
- Prélever systématiquement une fraction des ressources d'origine publique des personnes vulnérables, au titre de leur contribution personnelle lorsqu'elles sont hébergées dans des structures publiques (hospitalisation de longue durée (CHPF, Long séjour de Taravao ...), ou privées.

Coût de la formation des tuteurs : 400 000fcp pour la formation de mandataire judiciaire par personne. Possible de dispenser la formation en vidéoconférence. Un niveau licence minimum est requis.

Action 10: Promouvoir les actions de solidarité au sein des entreprises et EPIC à l'égard de la société

Partenaires : MTS et MEI

Constats: les entreprises sont de plus en plus conscientes de leur rôle sociétal, c'est à dire de leurs responsabilités vis à vis de la société au plan humain, environnemental et de cohésion sociale.

Objectifs : Mettre en place des outils pour permettre une plus forte implication des entreprises dans un cadre organisé :

- Accords d'entreprises (dons de congés dans des contextes définis par exemple)
- Développer le mécénat

Objectif stratégique 6 : Promouvoir la place des matahiapo dans les familles et dans la société

En 2012, 10% de la population a + de 60 ans. En 2027, les + de 60 ans représenteront 17% de la population. Ce mouvement de vieillissement nécessite la définition d'une politique globale.

Pour cela, il est avant tout nécessaire de distinguer deux catégories de personnes âgées :

- Les matahiapo autonomes, qui restent actifs, ont une vie familiale et sociale et qui n'ont pas de besoins spécifiques hormis un minimum de revenus et l'accès aux soins réguliers. Ils seront les personnes ressources pour la transmission des savoirs dans les écoles, les quartiers, les associations, dans la famille pour aider à la garde des enfants et transmettre l'histoire familiale ;
- Les matahiapo dépendants qui deviennent une charge (humaine et financière) pour leur entourage. Deux solutions s'offrent à la famille : soit le maintien à domicile avec accès aux soins, ou le placement en structures adaptées.

Action 1 : Associer les matahiapo aux activités au sein des écoles, familles et quartiers

Public : Matahiapo

Objectif : Valoriser la place des personnes âgées

Partenaires : Ministère éducation, communes, associations

Constat : L'expérience des matahiapo doit être partagée. Il est important de leur donner un rôle dans la transmission de la mémoire et des savoirs familiaux et culturels en les faisant participer à l'éducation des enfants et des jeunes, à l'école et dans les associations.

Ecoles :

Inscrire dans le système éducatif un projet d'école avec les matahiapo en y faisant participer les associations de parents d'élèves pour la mise en œuvre de cette démarche : tressage, artisanat, légendes... à raison de 3 matinées par an. Le Ministre devra adresser une circulaire aux directeurs d'écoles.

Familles et quartiers :

Créer une cellule dans chaque commune agissant autour des personnes âgées ; lieu d'information et d'accompagnement. Ce guichet unique d'accueil et d'orientation des personnes âgées permettra de mutualiser les actions et données des structures pour la prise en charge des matahiapo.

Pas de coûts supplémentaires.

Action 2 : Pérenniser et généraliser au RNS et au RSPF le dispositif d'aide à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées

Public : Matahiapo

Objectif : Maintien des matahiapo à domicile dans les meilleures conditions

Partenaires : CPS, DAS, communes

L'action des pouvoirs publics en faveur des personnes âgées se traduit à travers des missions de la DAS et les interventions de la CPS qui dispose de son propre service social

Cette aide à l'amélioration du logement afin de faciliter la mobilité et le confort du matahiapo à son domicile.

Ce dispositif relève de la DAS (la CPS a mis en place cette aide en 2001 pour le RGS) dans le cadre des FAS.

Estimation du coût : 20 millions pour 45 matahiapo (inclut la mise en œuvre).

Action 3 : Instaurer le portage des repas et la prise en charge à domicile

Public : Matahiapo

Objectif : prévenir la dénutrition, l'isolement et développer le service à la personne

Partenaires : CPS, DAS, communes (cuisine centrale), privés

Constat : Souvent seuls la journée, des matahiapo n'ont pas les moyens physiques de préparer leurs repas. Ils dépendent alors de l'initiative privée, d'une organisation de proximité territoriale et communale.

- Organiser, dans les communes, le portage de repas à domicile des matahiapo ;
- Mettre en place un médecin référent obligatoire pour la personne âgée dépendante afin d'assurer un suivi et coordonner les interventions et prescriptions de spécialistes ;
- Promouvoir l'exercice en réseau des professionnels de santé au domicile du malade.

Estimation : 18 millions pour 30 personnes sans participation des matahiapo. Nous recommandons de les faire participer à hauteur de 100F par repas.

Action 4 : Indemniser le membre de la famille (non-salarié) qui assure le rôle d'auxiliaire de vie auprès d'un parent qu'il héberge

Public : Matahiapo

Objectif : Accompagner les familles

Partenaires : Ministère solidarité, CPS, DAS, communes

Constats : Ainsi que le souligne le CESC (rapport 147 du 20/8/2010 glossaire) « dans un paysage contrasté qui met en jeu des acteurs d'horizons différents, où les champs d'intervention sont fluctuants, les dispositifs existants restent sporadiques et cloisonnés, les interventions ne sont pas toujours coordonnées (ex : les procédures de signalement au procureur sont propres à chaque service, sans concertation ni critères communs ; le niveau des aides allouées est variable selon les régimes de protection sociale ; le statut des tierces personnes est différent selon les organes gestionnaires). La dispersion des responsabilités et le manque de visibilité entraînent actuellement des lacunes en matière de pilotage et de mise en perspective des objectifs ainsi qu'un manque de visibilité par les bénéficiaires ».

La Direction des Affaires Sociales (DAS) : son arrêté d'organisation énonce qu'elle comporte une « section de protection des publics vulnérables » chargée de faciliter l'accès aux droits des personnes vulnérables, d'optimiser leur intégration sociale, de proposer des alternatives à l'hospitalisation et de favoriser leur maintien à domicile. Cette section est constituée d'une « cellule personnes âgées » notamment chargée de la centralisation des informations relatives à la prise en charge des personnes âgées et de la coordination des actions en leur faveur.

Le Service social de la CPS intervient pour les ressortissants du régime des salariés RGS. Ce service est composé d'une cellule « matahiapo » spécialement dédié aux personnes âgées

D'une façon globale la politique vieillesse du Pays doit s'inscrire et s'orienter dans une volonté de renforcer le lien social et la cohésion familiale. Le maintien des matahiapo à domicile doit être une ligne de force de cette politique.

Dans le cadre de cette politique les aidants familiaux dits « naturels » des matahiapo dépendantes bénéficient d'une aide déterminée sur la base d'une enquête sociale. Toutefois leur statut n'est pas reconnu par la législation territoriale.

- Réglementer la profession d'aidant familial et les former

Un autre axe est celui du placement du matahiapo en familles d'accueil. Ce type de placement conserve un caractère familial et offre un cadre de vie et une ambiance adaptées au mode de vie polynésien. Depuis 2009 la loi de pays confère cette tâche à la DAS : procédures de placement, gestion administrative des familles et suivi médico-social.

- Réglementer et contrôler les centres d'hébergement privés

Il convient de modifier les textes de la CPS car pour l'heure seules les personnes étrangères à la famille sont prises en charge (140 000fcp/mois à hauteur de 1248fcp /heure). Pour les aidants de la famille et après enquête, seuls 50 000fcp/mois sont accordés. Une estimation du coût ne pourra être faite qu'après obtention de chiffres sur le nombre de personnes relevant du RNS et du RGS.

Action 5 : Réglementer et proposer des centres d'accueil semi-médicalisés (unités de vie), ainsi que des halte-répît pour les familles au sein des communes et les règlementer

Public : Matahiapo

Objectif : Prendre en charge les matahiapo non autonomes

Partenaires: Pays, Etat, communes, associations, Contrat de ville

Constats : Aucune structure de ce type n'existe. Seule une association s'est créée en 2015 afin d'apporter soutien aux familles touchées par la maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés.

Il convient de règlementer et contrôler les centres médicalisés pour personne âgées dépendantes.

Estimations :

1 - halte-répît: 15 MFCP pour 120 personnes par mois avec bénévoles

2- centres semi-médicalisés: 300 000FCP par lit

3 - télémédecine (pour les îles): 1 300 000FCP pour 1000 habitants

Il convient de réaliser une enquête pour faire un état des lieux du troisième âge;

Action 6 : Instaurer les transports gratuits ou à prix réduits pour les matahiapo

Public : Matahiapo

Objectif : Rompre l'isolement

Partenaires : ministères solidarité, transport, communes

Constat : L'incapacité de se déplacer des matahiapo (visite médicale, faire ses courses, rendre des visites) lorsque la famille n'est pas présente ou disponible les rend vulnérable.

Il convient d'organiser au sein des communes les transports gratuits des matahiapo et à l'échelle du territoire une aide au transport collectif.

Le transport gratuit des matahiapo de plus de 60 ans est déjà effectif dans les transports collectifs terrestres sous réserve de présenter une carte spécifique du transporteur. La mesure est par contre mal appliquée par les chauffeurs. Il convient de résoudre cela par de la formation, de la concertation et des sanctions si besoin (le délégataire de service public a déjà sanctionné des chauffeurs sur ce point). En ce qui concerne le transport maritime vers Moorea et le transport aérien, des tarifs réduits existent pour les personnes de plus de 60 ans, sous réserve d'acquisition d'une carte en ce qui concerne Air Tahiti. L'application de ces tarifs réduits ou gratuits sont sans incidence budgétaire pour la Polynésie française actuellement.

Pour les prochaines DSP transports terrestres, il conviendra de n'accorder la gratuité aux matahiapo que sous conditions de ressources.

De même, pour le transport interinsulaire, l'application d'un tarif réduit pour les matahiapo pourrait faire partie des obligations de service public qui seront imposées prochainement : l'assemblée de la Polynésie française devra se prononcer sur ces obligations de service public et leurs modalités.

Action 7 : Favoriser l'hébergement des jeunes ou parents seuls chez les matahiapo

Il s'agit de développer des formules innovantes de logement pour les jeunes et personnes seules : favoriser le logement intergénérationnel.

Exemple : Un jeune travailleur à salaire modeste qui ne peut payer un loyer seul pourrait être hébergé chez un matahiapo en échange d'un loyer à moindre coût et de sa participation aux tâches quotidiennes.

Procédé :

- Les communes recensent les matahiapo susceptibles de recevoir des jeunes ;
- La DGAE prépare un contrat type donné au jeune et à la famille du matahiapo où sont proposées des tranches de loyer à titre indicatif

Action 8 : Encourager les matahiapo à préparer leur succession

Public : Matahiapo

Objectif : éviter les conflits successoraux

Partenaires : notaires

Constat : Par méconnaissance de la loi les matahiapo peuvent ne pas préparer le devenir de leurs biens,

Il convient alors d'organiser avec les notaires les informations sur l'organisation de la succession au sein des communes afin d'accompagner la personne âgée dans la préparation de sa succession en amont pour prévenir les conflits familiaux.

Action 9 : Evaluer la politique du Pays en faveur des matahiapo

Public : Matahiapo

Objectif : Conduire une véritable politique des personnes âgées

Partenaire : Pays

Constat : La politique en faveur des matahiapo est inexistante. Afin de permettre au Pays de prendre les décisions qui s'imposent il convient de :

- Réaliser une étude qualitative sur les conditions de vie des personnes âgées en regroupant les données existantes (ISPF, communes, médecins traitants ou référents) afin de mieux adapter les actions en distinguant la zone urbaine et les îles éloignées. Inciter les étudiants à mener ces études (ISEPP).
- Obtenir un observatoire de la situation sociale du Pays, chargé de recenser des données par public, dont les matahiapo.

Objectif stratégique 7 : Un rôle éducatif partagé pour une jeunesse engagée dans la préparation de son avenir

L'école, lieu d'apprentissage des valeurs et des connaissances, se doit d'être inclusive et permettre à chaque enfant sa réussite scolaire. Eviter l'échec et le décrochage scolaire reste son combat.

Les jeunes sont notre préoccupation, notre avenir, nos adultes de demain. Cependant, tous les ans, des centaines d'élèves mineurs décrochent et se retrouvent hors du circuit ordinaire ou professionnel, des dispositifs de mobilisation doivent être pensés pour empêcher l'abandon et ainsi remettre chacun, chacune dans un projet de vie, d'insertion.

I – Favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement personnel

Action 1 : Développer le dispositif comité d'éducation à la santé (CESC) dans chaque établissement

Coûts : Constants

- Adapter le CESC dans les établissements scolaires selon les problématiques de chacun dès l'élémentaire, en tissant le réseau qui travaillera ensemble (Communes, éducation, enseignants, associations) sans oublier les parents ;
- Les tenues vestimentaires et individuelles doivent être corrigées ;
- Identifier des jeunes qui seront formés à la prévention des incivilités dans leur établissement ;
- Un animateur formé devra coordonner ce comité.

NB : Les réflexions sur sa mise en œuvre sont en cours (Vice-rectorat)

Action 2 : Développer des actions éducatives, sportives, culturelles, temps libre pour chaque quartier

Coûts : Supplémentaires

- Mettre en place des après-midi sans cartable ou les écoles ouvertes ;
- Proposer des activités scolaires et périscolaires originales ;
- Varier et innover les programmes d'action dans les centres d'accueil et maisons de quartiers.

Coûts non fournis

Action 3 : Créer une passerelle entre l'école et les associations

Objectif : Inciter les inscriptions des élèves dans les clubs sportifs et artistiques

Coûts : Supplémentaires au budget des partenaires

- Prévoir 2 heures obligatoires d'activités ludiques ;
- Libérer 3 heures par semaine les élèves pour des groupes d'activité (va'a, tressage...) pendant que les élèves décrocheurs restent avec le professeur pour une remise à niveau ;
- Faire intervenir des célébrités du monde de la culture et du sport ;
- Remettre au goût du jour les cours de patriotisme ;
- Créer une carte type passeport pour activité aux élèves méritants ou livret avec points supplémentaires pour le BAC.

NB : Il convient d'inciter les clubs à s'investir car ce dispositif pourrait s'étendre aux activités socioculturelles.

Action 4 : Favoriser la filière sport études

Coûts : Une enveloppe financière supplémentaire est nécessaire au budget des partenaires pour l'attribution de subventions.

- Pour les sportifs, cours théoriques le matin et activité culturelle ou sportive dans laquelle ils pourraient exceller l'après-midi (exemple de l'AS Tefana à Faa'a dans la branche football).

2 clubs pilotes à ce jour / AS TEFANA et l'AS VENUS

Comme exemple : Depuis 2010, le Ministère de la jeunesse et des sports et le Comité Olympique de Polynésie française (COPF) ont rédigé une convention cadre pour le développement des sections sportives.

L'AS Tefana et l'AS Venus, section football, ont mené en partenariat avec des collèges de leurs communes, l'ouverture d'une section sportive. Les élèves peuvent intégrer la section sportive à condition de réussir les tests d'entrée sportif et scolaire. C'est une convention cadre à soutenir et à l'ouvrir à plus de disciplines ainsi qu'aux activités socio culturelles

Action 5 : Créer un passeport culture/loisirs afin de faire accéder le plus grand nombre aux activités culturelles et de loisirs

Coûts : Supplémentaires

- Créer et organiser des activités culturelles et de loisirs telles que le ori tahiti, les sports traditionnels... ;
- Revoir la gestion des transports en faisant bénéficier les jeunes d'une carte étudiant pour les bus avec tarif préférentiel lors des déplacements liés à l'éducation, au sport et à la culture ;
- Revoir les tarifs lorsqu'ils sont liés à des activités culturelles ;
Exemple : 10 places gratuites dans les 40 écoles de danse recensées sur tahiti pour les jeunes en difficultés, en échange d'exonérations fiscales
- Adapter les tarifs d'accès à la culture ;
- Récompenser et valoriser les jeunes par des remises de médaille quelle que soit l'activité pratiquée.

Pour sa mise en œuvre,

- il faudra inciter les associations à innover leurs projets avec des activités originales, par exemple :
- les activités intergénérationnelles avec les matahiapo pour la transmission du savoir,
- faire des camps de chantier jeunes tels que la remise en état des sites touristiques. Les idées ne manquent pas.

Action 6 : Donner un label aux meilleures associations de quartiers en charge des activités sportives et d'animation

Objectif : Reconnaître le secteur associatif et valoriser par un label qui lui donnerait droit à un contrat passé entre l'association, la commune et le pays.

Pour la mise en œuvre :

- Créer la commission d'attribution des Labels et subventions selon des critères bien définis
- Sensibiliser les associations à innover leurs activités

Action 7 : Développer le service civique

Objectif : Enrayer l'oisiveté des jeunes et les effets de bandes et de gang

Le service civique est un tremplin: Il crée de l'embauche dans les quartiers prioritaires, permet la formation citoyenne.

Coûts : Supplémentaires

Proposition:

Selon le quota de Service Civique sensibiliser les communes au recrutement et à la formation de médiateurs de rues et quartiers.

Cependant, le Service Civique étant précaire, 8 mois, les communes devront envisager des contrats durables pour la bonne cohésion des quartiers ou de rendre ce dispositif pérenne.

Pour ce qui est du service civique en Polynésie, il y a 2 types d'intervention de l'Etat :

- via le Haut-Commissariat (qui en gère 600);
- via la Ligue nationale représentée par la fédération des œuvres laïques en Polynésie française (qui en gère 150).

L'Etat verse directement au jeune engagé POLYNESIEN :

- une indemnité à hauteur de 60 524 XPF soit 507,20 euros net.

Il peut bénéficier d'une majoration sur présentation de justificatifs répondant à des critères sociaux de 13 778 XPF soit 115,46 euros.

Par ailleurs, l'Etat prend en charge :

- la couverture sociale et assurance complémentaire à hauteur de 12855 XPF soit 107,73 euros
- l'accompagnement des jeunes : 100 euros pour le HC et 80 euros pour la Ligue en PF

Ponctuellement :

- 100 euros pour la formation civique et citoyenne (1 seule fois par jeune)
- la formation PSC1

La FOL demande aux structures d'accueil (ceux qui demandent à bénéficier de SC) de lui verser 12 636 XPF soit 106,50 euros par mois et par jeune. Cette somme est intégralement reversée au jeune.

Dans les autres structures, certains ne versent pas cette participation complémentaire mais fournissent des bons de transport ou de repas.

Actuellement, 530 Millions FCP sont consacrés par l'Etat à la rémunération de 750 services civiques.

Action 8 : Accroître la présence de médiateurs dans les rues et quartiers

Coûts : Une enveloppe financière supplémentaire au budget de la commune sera nécessaire pour la prise en charge des frais de repas s'élevant à 12.686 Fcfp mensuel par volontaire

Pour la mise en œuvre

- Recruter les médiateurs ou référents au sein des quartiers.
- Former les jeunes volontaires sur leur rôle à savoir : être à l'écoute, informer, accompagner, organiser des réunions répondant aux attentes des jeunes, faciliter les échanges intra et extra quartier.
- Créer une formation de référent de quartier pour les associations, mais également pour les alentours des écoles
- En dernier ressort, affecter au moins, un médiateur par quartier pour être le relais entre la population et la commune.

Moyens : utiliser les services civiques ? Besoin de liens avec les brigades municipales.

II- Favoriser la poursuite d'études

Action 1 : Prévoir l'ouverture des écoles hors temps scolaire et créer des associations d'écoles impliquant le personnel scolaire et les parents

Public : Jeunes

L'école, lieu d'acquisition de connaissances et de valeurs, ne pourra jouer pleinement son rôle sans la participation des parents d'élèves, perçus comme modèles par les enfants. L'intérêt des parents d'élèves pour la scolarité mérite également d'être soutenu.

Pour cela, il convient d'inciter et soutenir les établissements à devenir des écoles ouvertes en développant des partenariats avec des associations d'éducation populaire, des associations sportives ainsi que les services de l'administration. Il convient notamment d'inciter les directeurs d'écoles et chefs d'établissements à élargir la collaboration avec les associations de parents d'élèves pour que les parents et les familles confortent à la maison l'enseignement reçu à l'école ; car cela est encore difficile dans de nombreux établissements scolaires.

Coûts non fournis

ACTION 2 : Remettre aux normes les internats existants

Public : Etudiants des îles

Objectif : Offrir de meilleures conditions d'accueil (conditions matérielles, accompagnement) dans tous les internats et notamment ceux des archipels

Partenaires : MEE, Etat, Communes, DAS, CPS

Constats :

- Les conditions d'accueil doivent permettre de rassurer les parents et les élèves sur le plan de la sécurité, du soutien scolaire ou même psychologique ou des conditions de vie (hébergement, restauration, loisirs...). Les élèves doivent également pouvoir communiquer davantage avec leurs parents (internet, téléphone) ;
- Beaucoup de parents ne comprennent pas l'intérêt de l'école, ce qui rend les prétextes à démission faciles à trouver. Le risque de décrochage à la rentrée de janvier est particulièrement élevé, alors que la scolarité en internat est aussi un élément de réussite scolaire pour certains élèves.

Remédiations :

- Les établissements scolaires doivent intégrer une véritable politique de l'internat dans leur projet d'établissement et le ministère doit dédier un budget spécifique à l'internat (moyens matériels et financiers) ;
- Etendre le dispositif PLEI Programme de Loisirs en Internat aux weekends et non seulement aux petites vacances ;
- Valoriser les Foyers Socio Educatifs existants ;
- Aide aux devoirs des internes : Faire appel aux étudiants en licence pour du tutorat. Voir associations des étudiants de l'université ;
- Formaliser la mise à disposition de moyens de communication favorisant la communication avec les familles. Partenariat avec les communes pour les familles non connectées à internet pour une mise à disposition de matériel informatique communal ;
- Réserver un accès aux internats pour les étudiants de BTS (Au lycée de Papara 10% minimum de la capacité d'accueil de l'internat sont réservés aux étudiants).

- Mettre en place un guichet unique pour les étudiants afin de faciliter les démarches administratives liées aux bourses. La DGEE doit également faciliter la transmission d'information (numérisation des documents...);
- Prévoir à moyen et long terme la construction de véritables logements étudiants de proximité, près de établissements scolaires
- Prévoir un espace d'écoute aux lycéens, des étudiants (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, associations...)

Action 3 : Mettre en place des dispositifs pour favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre la déscolarisation des moins de 16 ans

Public : Jeunes de moins de 16 ans déscolarisés

Objectif : Redonner aux élèves et aux parents le sens et la confiance dans les écoles

Partenaires : MEE, SEFI, Communes, Associations et Ecoles

- 1) Développer des actions d'aide à la parentalité, comme l'école des parents du collège de Taunoa.
- 2) Développer des actions de prévention comme l'accompagnement scolaire dans les maisons de quartier.
- 3) Une fois que ces actions ont été mises en place, voir la justice.

Action 4 : Développer l'école de la seconde chance pour les décrocheurs (16/ 25 ans)

Public : Jeunes majeurs sortis du système scolaire

Objectif : Redonner aux parents le sens de la confiance dans l'école et aux élèves la chance de réussir afin d'éviter de sombrer dans la délinquance

Partenaires : MEE, SEFI, Communes et associations, Etat

- 1) Faire un état des lieux de l'existant afin de déterminer ce qui est à améliorer ou redéfinir ;
- 2) Mise en place d'un plateau technique plus performant dans l'accompagnement de personnes recensées ;
- 3) Prévoir le financement de l'école de la seconde chance dans le budget de l'éducation ;
- 4) Prévoir une méthodologie de travail sur le bien-être social des jeunes, l'alternance avec une réintégration progressive du jeune dans le système scolaire.

Action 5 : S'engager dans un programme de télé éducation pour les îles

Public : Elèves

Objectif : Eviter la séparation entre les élèves et leurs parents

Partenaires : MEE, associations

- 1) Mise en place d'un dispositif de télé enseignement en faveur des élèves des îles non dotées d'un établissement scolaire
- 2) Prévoir un groupe d'enseignants du secondaire missionnés, dédiés aux élèves des îles éloignées, à travers une visio-conférence et d'autres outils pédagogiques numériques. Cela permettra aux enseignants de dispenser leurs cours aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème} de plusieurs îles en même temps

Action 6 : Recenser par commune les jeunes soumis à l'obligation scolaire, suspendre les allocations familiales si besoin et/ou poursuivre les parents d'élèves si absences constatées

La loi pour le délaissement de mineurs est applicable en Polynésie française. Toutefois, il importe de systématiser la transmission des signalements au procureur de la République après mise en demeure par

la DGEE, que celui-ci ne classe pas la procédure sans suite et que l'APAJ mette en place les stages de responsabilité parentale, quel que soit le nombre de participants.

Pour sanctionner l'absentéisme scolaire, il est nécessaire de légiférer avec la rédaction et la mise en œuvre d'un code de l'Education local. Actuellement un code de l'Education existe mais il n'est applicable qu'en métropole.

Les suspensions des allocations familiales sont effectuées par la CPS suite aux signalements des établissements scolaires.

III - Préparer et faciliter l'insertion professionnelle

Action 1 : Associer la cellule familiale au projet d'insertion professionnelle

Public : Demandeurs d'emploi

Objectif : Eviter l'abandon en cours de formation

Partenaires : SEFI (bureau des programmes), CFPA

Constat :

Les types de formation professionnelle déployés par le SEFI et CFPA auprès des jeunes sans qualification connaissent très souvent des abandons en cours de formation du fait de la non-implication du conjoint. Le projet professionnel est en fait le projet d'avenir de toute une famille et doit être compris comme tel.

- Rajouter un module « projet familial » aux formations proposées par le SEFI (approche psy) de manière à :
- Associer le conjoint au projet professionnel
- Elaborer un projet de vie commun pour la famille

Idée: Ajouter au module « Education familiale et sociale » du SEFI, à réfléchir pour le CFPA (moins prégnant)

ACTION 2 : CREER UNE SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS

Public : Demandeurs d'emploi

Objectif : Faciliter le partenariat entre les différents interlocuteurs

Partenaires : SEFI, Associations d'insertion, CFPA, RSMA...

Constat :

Beaucoup d'acteurs interviennent dans le domaine de l'insertion et de la formation ou de la création d'entreprises. Le demandeur d'emploi peut tous les consulter sans qu'il n'y ait aucune coordination entre les acteurs.

- Créer un dossier partagé informatisé ou une fiche navette des « demandeurs d'emploi » (fiche d'identité) à l'initiative des organismes ou un "passeport emploi" avec lequel se présente le demandeur d'emploi ;
- Créer un site internet référençant les offres de formation mises en place par le SEFI, le CFPA, le RSMA et les communes ;
- Confier la gestion de ce site à une cellule de coordination basée au ministère ou au SEFI ;
- Développer les cellules pluridisciplinaires dans les communes par itinérance (emploi, logement et tout service et établissement administratif).

Action 3 : Connaître les besoins d'emploi pour avoir une offre de formation pertinente (en cours d'étude)

Public : Demandeurs et futurs demandeurs d'emploi

Objectif : Coordonner l'offre et la demande

Partenaires : Administration, SDR, chambre de l'agriculture, service des ressources marines, délégation de Polynésie française, banques, associations d'étudiants

- Définir les secteurs porteurs:
- pour le secteur public: déterminer les besoins par filières (GPEC)
- pour le secteur privé: réaliser une enquête obligatoire auprès des employeurs pour identifier leurs besoins
 - Faire un recensement des filières estudiantines en cours (France, étranger) en se rapprochant de la délégation de Polynésie française, des banques et des associations d'étudiants
 - Mettre en place des formations du secteur primaire et accompagnement à l'activité dans les îles avec évaluation des besoins organisé par les SDR, la chambre de l'agriculture, le service des ressources marines.
 - Créer ou accompagner les coopératives pour l'écoulement des produits

Action 4 : Favoriser l'insertion professionnelle en encourageant l'entrepreneuriat, la formation alternance et l'apprentissage

Public : Demandeurs d'emploi

Objectif : Encourager les alternatives au salariat et permettre l'acquisition d'expérience

Partenaires : SEFI, Education, CFPA, RSMA, ADIE, CCISM, CETAD et CJA

- Pour l'entrepreneuriat :
 - Sensibiliser aux formalités liées à la création d'entreprise dans les CETAD et CJA
 - Former à la création d'entreprise dans tous les autres centres de formation ainsi que dans les quartiers.
- Pour les quartiers, nécessité de fédérer les associations de quartiers de manière à programmer la venue des structures aidantes (exemple: ADIE)
- Créer des coopératives ou plateforme de co working pour que plusieurs porteurs de projets puissent se rassembler pour partager leur expérience ou regrouper des compétences sur un projet précis
 - Limiter les importations pour des produits et activités à plus-value locale (exemple du miel - 250 millions de chiffre d'affaire en production locale) pour développer la production locale

Pour info, les résidents des lotissements sociaux ne peuvent pas exercer une activité commerciale à leur domicile. Il serait opportun de moduler la réglementation et obliger les opérateurs à prévoir un espace dédié dans chaque lotissement. Cet espace devra être confié à une association.

- Pour la formation en alternance et l'apprentissage:
 - Réformer les contrats gratuits en obligeant une petite participation financière des entreprises pour les inciter à l'embauche
 - Décliner une carte de formation et travailler avec l'Education pour éviter les doublons entre la formation initiale et la formation continue
 - Développer et renforcer l'apprentissage du niveau 5 (CAP, BEP) pour professionnaliser davantage et offrir ainsi de l'expérience. Les personnes sans qualification doivent être formées en priorité.
 - Développer le continuum entre formation initiale et formation continue en faisant en sorte notamment que le cursus scolaire soit prolongé par un an d'apprentissage (Le RSMA est prêt à participer au processus d'apprentissage - voir les modalités)

Action 5 : Favoriser l'accessibilité à l'emploi

Public : Travailleurs à faible revenu, stagiaires, étudiants

Objectif : Pallier aux difficultés liées à l'éloignement et à la cherté des loyers

Partenaires : Pays (pour construction et le fonctionnement du centre d'hébergement), CFPA, GREPFOC et autres organismes diplômants pour la VAE, sociétés de transport pour la carte de transport

- Créer un centre d'hébergement (travailleurs, stagiaires en formation et étudiants) et exiger une participation au loyer en fonction des revenus
- Carte de transport pour les DE (système aller gratuit et retour payant avec tampon de l'organisme accueillant le DE) En projet du SEFI
- Développer l'accompagnement à la VAE dans la rédaction du livret 2

Pour le centre d'hébergement, les coûts sont estimés à 40 MFCP par an /an pour 60 personnes avec participation de 33 000fcp pour les chambres de 2 ou 40 000fcp pour les chambres individuelles. 9 personnes sont nécessaires pour faire fonctionner le foyer.

IV- Conclusion

Il est un fait indéniable, lorsque l'on observe notre société polynésienne : c'est l'effritement des liens familiaux et des valeurs, qui donne ainsi libre cours aux comportements les plus agressifs.

L'importance et la diversité des problèmes au sein des familles, les ruptures et dérives familiales se situent à la croisée des chemins entre la sphère privée et l'action publique. Le pays ne peut rester indifférent face à ces situations.

Les événements violents actuels et passés font émerger au niveau de la sphère publique la réalité des violences subies dans le huis-clos familial.

Le Pays doit procéder à un investissement public massif en faveur des familles par la refonte des prestations familiales, la création d'une réglementation novatrice cherchant à concilier primauté de la responsabilité parentale et respect impératif de l'intérêt de l'enfant.

L'école, lieu privilégié de transmission des savoirs, d'apprentissage et de formation des citoyens, se doit d'être au service de tous les élèves et contribuer à leur offrir des conditions d'accueil optimales.

Alors qu'elle représente l'avenir et la richesse de notre pays, la génération des 16-25 ans est confrontée à des difficultés structurelles et conjoncturelles particulièrement aiguës en matière d'insertion sociale et professionnelle, de conditions de vie, de participation citoyenne et d'accès à la culture.

La consommation d'alcool, de tabac et de cannabis (paka) chez les adolescents induisent une dépendance d'autant plus grande qu'ils consomment tôt.

« L'alcool tue davantage de neurones chez les adolescents que chez les adultes, ce qui se traduit par des difficultés d'apprentissage et de mémorisation » - Mickael NASSILA professeur de physiologie à la faculté d'Amiens

« Le cannabis entraîne des troubles cognitifs qui touchent l'attention, la mémoire et la précipitation de troubles psychiatriques » - Dr Alain DERVAUX – psychiatre à l'hôpital Sainte Anne à Paris

La consommation de ces produits nocifs en Polynésie française (avec progression de la consommation d'alcool et de cannabis de 33% à 46% de 1995 à 2010) tant par les jeunes (paka – âge moyen 12 ans) que par les adultes (paka : 39% des adultes) explique en partie les comportements et l'explosion des familles au sein de notre société.

Ce combat contre les addictions doit être une grande cause territoriale avec son cortège d'actions ciblées.

L'application de la politique pénale à destination des jeunes délinquants doit viser ainsi à responsabiliser les auteurs d'infractions en privilégiant néanmoins le recours aux mesures et sanctions extra judiciaires.

Le soutien public au service des personnes les plus vulnérables devient un impératif, car poursuivre ainsi cette prise en charge avec une main-d'œuvre peu qualifiée serait la marque d'une société frileuse et inégalitaire.

Les niches d'emploi et d'activité seraient alors occupées par des personnes formées et motivées, constituant ainsi une amorce d'une nouvelle voie de développement professionnel.

L'ambition de cette conférence de la famille polynésienne est aussi de favoriser un changement de regard qui permettrait de mieux valoriser et organiser certaines professions, et d'accompagner avec humanité les familles, les jeunes et les matahiapo.

Les associations de bénévoles seraient soutenues.

Le pilotage de cette politique d'assistance aux personnes les plus fragiles de notre société devra être optimal.

Le développement de la proximité géographique (guichets, équipes itinérantes...) pour rapprocher les réponses et solutions des besoins de la population est impératif. En particulier la collaboration avec les communes s'avère indispensable.

Les médias et réseaux sociaux doivent être utilisés comme moyen pour développer des actions de prévention.

Nous suggérons que les préconisations validées par l'Assemblée de la Polynésie française fassent l'objet d'un suivi confié à un comité ad hoc.

L'ensemble de ces préconisations et actions ne pourra être effectif qu'avec une inter ministérialité forte portée par le Président de la Polynésie française, gage d'une volonté politique courageuse et audacieuse. La dimension familiale doit être intégrée à la prise de décision de tout responsable politique et administratif.